



**AGENCE
MONDIALE
ANTIDOPAGE**
franc jeu

SICE

Lignes directrices pour les grandes manifestations

Version 1.0

Février 2016

Table des matières

1.0	Introduction	4
1.1	Objectif	4
1.2	Champ d'application	4
1.3	Définitions	5
1.4	Documents connexes	5
2.0	Règles antidopage et champ de compétence	6
2.1	Règles antidopage	6
2.1.1	Exigences du Code	6
2.1.2	Exigences du SICE	12
2.2	Champ de compétence	14
2.3	Partenariats clés	14
3.0	Planification	16
3.1	Calendrier du projet	17
3.2	Organisation responsable de la <u>grande manifestation sportive</u> (OGM ou OAD)	18
3.2.1	Responsabilités	18
3.2.2	Établissement du budget	19
3.2.3	Personnel – OGM	20
3.3	Comité d'organisation local	21
3.3.1	Responsabilités	21
3.3.2	Personnel – COL	22
3.3.3	Relations avec les autres fonctions	28
3.3.4	Impartition	31
3.4	<u>Plan de répartition des contrôles</u>	31
3.4.1	<i>Contrôles hors compétition et en compétition</i>	32
3.4.2	Document technique pour les analyses spécifiques par sport (DTASS)	34
3.4.3	Fédérations internationales	34
3.4.4	Conservation d' <i>échantillons</i> et analyses additionnelles	36
3.5	Sites	36
3.5.1	<u>Postes de contrôle du dopage</u>	37
3.6	<u>Laboratoire</u>	39
3.7	Suivi	39
3.7.1	Suivi du projet	39
3.7.2	Création d'un groupe de travail ou d'un comité de planification	40
3.7.2.1	<i>Organisation nationale antidopage</i>	40
4.0	Exécution (partie A – avant les Jeux)	41
4.1	Politiques et procédures	41
4.1.1	Politiques de l'OGM	41
4.1.1.1	Localisation	41
4.1.1.2	Autorisations d' <i>usage</i> à des fins <u>thérapeutiques</u>	43
4.1.1.3	Collecte et partage de renseignements	44
4.1.2	Politiques et procédures du COL	44
4.1.2.1	Procédures interfonctionnelles	45
4.1.2.2	Procédures visant les opérations antidopage	46
4.1.2.3	Manuel de <i>contrôle du dopage</i>	48
4.1.2.4	Manuel de planification des opérations antidopage sur le site	48

4.2	Formation du personnel.....	49
4.3	Épreuves d'essai	51
4.4	Exercices préparatoires.....	53
4.5	Sensibilisation et publications.....	53
5.0	Exécution (partie B – pendant les Jeux).....	55
5.1	Centre de commande du <i>contrôle du dopage</i>	56
5.2	Système d'administration et de gestion antidopage.....	56
5.3	Suivi, examen et recommandations.....	57
5.4	Gestion des résultats.....	58
5.5	Durabilité du programme.....	58
6.0	Héritage	59
6.1	Personnel.....	60
6.2	Installations	60
6.3	Transfert des connaissances.....	60
7.0	Définitions	62
7.1	Termes définis dans le <i>Code 2015</i>	62
7.2	Termes définis dans le SICE	67
7.3	Termes définis dans le SIL	70
7.4	Termes définis dans le SIPRP	70
7.5	Termes définis dans le SIAUT	71
Annexes	72
	Annexe A : Enregistrement de l'accès (entrées et sorties) au poste de contrôle du dopage ..	72
	Annexe B : Critères relatifs au poste de contrôle du dopage et liste de vérification.....	76
	Annexe C : Responsabilités et code de conduite de l'escorte.....	81
	Annexe D : Découverte d'accessoires utilisés à des fins de dopage.....	83
	Annexe E : Notification du sportif dans le cadre des étapes suivant la manifestation.....	85

1.0 Introduction

Avant une grande manifestation sportive, les efforts concertés de toutes les *organisations antidopage (OAD)* et de l'organisme responsable de la *manifestation* sont indispensables à la protection des droits des *sportifs* propres.

Les *organisations responsables de grandes manifestations (OGM)* et les autres *OAD* doivent établir des règles claires, orienter et soutenir les comités organisateurs locaux (COL), et travailler de concert avec les autres *OAD* concernées à l'élaboration et à l'exécution de programmes antidopage efficaces, qui protègent les droits des *sportifs* et l'intégrité des *compétitions*.

1.1 Objectif

Les présentes lignes directrices ont pour but de fournir aux *OAD* qui planifient et exécutent un volume élevé de *contrôles* durant une courte période (p. ex., un championnat ou une *manifestation* multisports de grande envergure) des indications sur la manière d'assurer l'affectation des ressources appropriées afin de remplir efficacement les exigences d'un programme de *contrôle* bien pensé.

De nombreuses *OAD* ont élaboré des plans uniques pour les *manifestations* dont elles sont responsables, souvent sans se baser sur ce qui avait déjà été fait. Dans les présentes lignes directrices, qui réunissent bon nombre des meilleures pratiques adoptées dans le cadre de grandes manifestations sportives (p. ex., les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux asiatiques et les Jeux du Commonwealth) ainsi que d'autres *manifestations* multisports de grande envergure, les *OAD* trouveront des solutions clés en main qui leur permettront d'adopter des programmes antidopage efficaces et d'éviter au mieux les problèmes.

Ces lignes directrices ont été élaborées par l'AMA avec le soutien de plusieurs *OGM* et *OAD* ayant une vaste expérience de la planification et de l'exécution de programmes de *contrôle* à grande échelle dans le cadre de grandes manifestations sportives. Les meilleures pratiques et les recommandations qu'elles contiennent s'inspirent également des conclusions de missions récentes d'observateurs indépendants de l'AMA. L'AMA tient à remercier en particulier le Comité International Olympique (CIO), le Comité International Paralympique (CIP), la Fédération des Jeux du Commonwealth, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) et l'Agence antidopage du Royaume-Uni (UKAD) pour leurs contributions à ce document.

1.2 Champ d'application

Les Lignes directrices pour les grandes manifestations ne s'adressent pas uniquement aux organisateurs chargés de l'exécution des programmes antidopage

dans le cadre de grandes manifestations multisports, comme les Jeux olympiques et paralympiques; elles s'appliquent aussi à n'importe quelle grande manifestation sportive à épreuve unique, comme un championnat mondial ou continental.

Souvent, les exigences et les recommandations énoncées dans le présent document visent les *organisations responsables de grandes manifestations (OGM)* et s'appuient sur les dispositions du Code mondial antidopage (le « Code ») et des *standards internationaux (SI)* pertinentes. Soulignons toutefois que ces principes s'appliquent à toutes les *OAD* qui veulent instaurer des programmes de *contrôle* complexes et de grande envergure.

Les pratiques recommandées dans le présent document concernent notamment l'établissement de règles appropriées parfaitement conformes aux activités antidopage des *organisations nationales antidopage (ONAD)* et des fédérations internationales (FI), la planification adéquate des *manifestations* (jalons clés et besoins en personnel), la logistique, la meilleure façon de satisfaire aux exigences du Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE) dans ce contexte et la durabilité des programmes antidopage.

1.3 Définitions

Le présent document contient des termes définis dans le *Code* et les *SI* suivants : SICE, Standard international pour les laboratoires (SIL), Standard international pour la protection des renseignements personnels (SIPRP) et Standard international pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (SIAUT). Les termes définis dans le *Code* sont en italiques; ceux définis dans les *SI* sont soulignés.

Les définitions sont fournies à la section 7.0 des présentes lignes directrices.

1.4 Documents connexes

Les documents suivants sont considérés comme les principales références des présentes lignes directrices. Ils sont tous accessibles sur le site Web de l'AMA, à l'adresse www.wada-ama.org/fr.

- Code mondial antidopage 2015
- Règles modèles pour les organisations responsables de grandes manifestations sportives

À la suite de ces lignes directrices, les *OAD* trouveront différents modèles qu'elles peuvent utiliser tels quels ou modifier, ce qui favorisera la cohérence d'une *manifestation* à l'autre.

2.0 Règles antidopage et champ de compétence

2.1 Règles antidopage

À des fins de conformité avec les politiques antidopage des *ONAD* et des *FI* ainsi qu'avec le *Code* en général, l'Agence mondiale antidopage (*AMA*) recommande que toutes les *OGM* adoptent ses règles modèles, qu'il est possible de télécharger ici : <https://www.wada-ama.org/fr/ressources/programme-mondial-antidopage/regles-modeles-2015-pour-les-organisations-responsables-de>.

Les règles antidopage des *OGM* et des autres *OAD signataires* du *Code* doivent inclure toutes les dispositions pertinentes du *Code* et des *SI*, de façon à constituer un cadre solide pour l'élaboration d'un programme antidopage.

Les dispositions du *Code* et des *SI* qui suivent revêtent une importance particulière dans l'établissement et l'exécution d'un programme de *contrôle* par les *OGM* et les *OAD* qui organisent des *manifestations* de grande envergure.

2.1.1 Exigences du Code

4.4 Autorisations d'*usage* à des fins thérapeutiques (*AUT*)

4.4.4 Une *organisation responsable de grandes manifestations* peut exiger que les *sportifs* s'adressent à elle pour demander une *AUT* s'ils souhaitent faire *usage* d'une *substance interdite* ou d'une *méthode interdite* en lien avec cette *manifestation*. Dans ce cas :

4.4.4.1 L'*organisation responsable de grandes manifestations* doit prévoir une procédure permettant au *sportif* de demander une *AUT* si le *sportif* n'en possède pas encore. Si l'*AUT* est accordée, elle n'est valable que pour cette *manifestation*.

4.4.4.2 Si le *sportif* possède déjà une *AUT* délivrée par son *organisation nationale antidopage* ou sa fédération internationale et que cette *AUT* remplit les critères fixés dans le Standard international pour les autorisations d'*usage* à des fins thérapeutiques, l'*organisation responsable de grandes manifestations* est tenue de la reconnaître. Si l'*organisation responsable de grandes manifestations* considère que l'*AUT* ne remplit pas ces critères et refuse donc de la reconnaître, elle doit en notifier sans délai le *sportif*, en indiquant ses motifs.

4.4.4.3 La décision d'une *organisation responsable de grandes manifestations* de ne pas reconnaître ou de ne pas délivrer une *AUT* peut faire l'objet d'un appel interjeté par

le *sportif* exclusivement auprès d'une instance indépendante établie ou désignée à cette fin par l'*organisation responsable de grandes manifestations*. Si le *sportif* ne fait pas appel (ou que son appel est rejeté), il n'est pas autorisé à faire *usage* de la substance ou de la méthode en question en lien avec la *manifestation*, mais toute *AUT* délivrée par son *organisation nationale antidopage* ou sa fédération internationale pour cette substance ou méthode reste valable en dehors de ladite *manifestation*.

[Commentaire sur l'article 4.4.4.3 : Par exemple, la division ad hoc du Tribunal arbitral du sport (TAS) ou une instance similaire peut faire office d'instance d'appel indépendante pour certaines manifestations. L'AMA peut également accepter d'assumer cette fonction. Si ni le TAS ni l'AMA n'exerce cette fonction, l'AMA conserve le droit (mais pas l'obligation) de réexaminer à tout moment les décisions en matière d'AUT rendues en lien avec la manifestation, conformément à l'article 4.4.6.]

5.2 Portée des contrôles

- 5.2.3 Chaque *organisation responsable de grandes manifestations*, y compris le Comité International Olympique et le Comité International Paralympique, sera compétente pour les *contrôles en compétition* lors de ses *manifestations* ainsi que pour les *contrôles hors compétition* portant sur les *sportifs* inscrits à l'une de ses *manifestations* ou qui ont été placés sous son autorité de *contrôle* pour une *manifestation* future.
- 5.2.6 Si une fédération internationale ou une *organisation responsable de grandes manifestations* délègue ou sous-traite toute partie des *contrôles* à une *organisation nationale antidopage* (directement ou par le biais d'une fédération nationale), cette *organisation nationale antidopage* pourra prélever des *échantillons* supplémentaires ou demander au laboratoire d'effectuer des types d'analyses supplémentaires aux frais de l'*organisation nationale antidopage*. Si des *échantillons* supplémentaires sont prélevés ou si des types d'analyses supplémentaires sont effectués, la fédération internationale ou l'*organisation responsable de grandes manifestations* en sera notifiée.

5.3 **Contrôles relatifs à une manifestation**

5.3.1 Sauf dispositions contraires ci-dessous, il devrait incomber à une seule organisation d'initier et de réaliser les *contrôles* sur les *sites de la manifestation* durant la *durée de la manifestation*. Lors de *manifestations internationales*, le prélèvement d'*échantillons* sera initié et réalisé par l'organisation internationale sous l'égide de laquelle cette *manifestation* est organisée (par ex., le Comité International Olympique pour les Jeux olympiques, la fédération internationale pour des championnats du monde ou l'Organisation sportive panaméricaine pour les Jeux panaméricains). Lors de *manifestations nationales*, le prélèvement d'*échantillons* sera initié et réalisé par l'*organisation nationale antidopage* du pays en question. À la demande de l'organisation responsable de la *manifestation*, tout *contrôle* réalisé durant la *durée de la manifestation* en dehors des *sites de la manifestation* sera coordonné avec cette organisation.

[Commentaire sur l'article 5.3.1 : Des organisations responsables de manifestations internationales peuvent procéder à leurs propres contrôles en dehors des sites de la manifestation durant la période de la manifestation et en conséquence vouloir coordonner leurs contrôles avec ceux des organisations nationales antidopage.]

5.3.2 Si une *organisation antidopage* qui, dans d'autres circonstances, aurait l'autorité pour procéder à des *contrôles*, mais qui n'est pas responsable d'initier et de réaliser les *contrôles* lors d'une *manifestation*, désire effectuer des *contrôles* sur un ou plusieurs *sportifs* pendant la *durée de la manifestation* sur les *sites de la manifestation*, cette *organisation antidopage* doit d'abord s'entretenir avec l'organisation sous l'égide de laquelle la *manifestation* est organisée afin d'obtenir la permission de réaliser et de coordonner ces *contrôles*. Si l'*organisation antidopage* n'est pas satisfaite de la réponse de l'organisation responsable de la *manifestation*, l'*organisation antidopage* pourra, conformément aux procédures publiées par l'AMA, demander à l'AMA d'effectuer des *contrôles* et de déterminer la façon de coordonner ces *contrôles*. L'AMA n'approuvera pas ces *contrôles* sans consulter et en informer d'abord l'organisation responsable de la *manifestation*. La décision de l'AMA sera définitive et ne pourra pas faire l'objet d'un appel. Sauf disposition contraire stipulée dans l'autorisation de procéder aux *contrôles*, ceux-ci seront considérés comme des *contrôles hors*

compétition. La gestion des résultats de ces *contrôles* sera la responsabilité de l'*organisation antidopage* ayant initié les *contrôles*, sauf disposition contraire dans les règles de l'organisation responsable de la *manifestation*.

[*Commentaire sur l'article 5.3.2 : Avant d'autoriser une organisation nationale antidopage à initier et à réaliser des contrôles lors d'une manifestation internationale, l'AMA consultera l'organisation internationale responsable de la manifestation. Avant de donner son accord pour qu'une fédération internationale initie et réalise des contrôles lors d'une manifestation nationale, l'AMA consultera l'organisation nationale antidopage du pays où se déroule la manifestation. L'organisation antidopage qui initie et réalise les contrôles peut, si elle le désire, conclure des accords avec d'autres organisations auxquelles elle délèguera sa responsabilité en matière de prélèvement d'échantillons ou d'autres aspects du processus de contrôle du dopage.*]

7.1 Responsabilité en matière de gestion des résultats

Sauf dispositions contraires des articles 7.1.1 et 7.1.2 ci-après, la gestion des résultats et les audiences relèveront de la responsabilité de l'*organisation antidopage* qui a initié et réalisé le prélèvement des *échantillons* (ou, si aucun prélèvement d'*échantillon* n'est impliqué, de l'*organisation antidopage* qui notifie le *sportif* ou l'autre *personne* de la violation alléguée des règles antidopage, puis poursuit avec diligence cette violation) et seront régies par ses règles de procédure. Quelle que soit l'organisation qui effectue la gestion des résultats ou mène les audiences, les principes énoncés au présent article et à l'article 8 seront respectés et les règles identifiées à l'article 23.2.2 et devant être incorporées sans modification substantielle seront obligatoirement suivies.

En cas de différend survenant entre plusieurs *organisations antidopage* pour savoir laquelle est responsable de la gestion des résultats, l'*AMA* tranchera. Les *organisations antidopage* impliquées dans le différend pourront faire appel de la décision de l'*AMA* devant le *TAS* dans les sept jours suivant sa notification. Cet appel sera tranché par le *TAS* de manière accélérée et sera entendu devant un arbitre unique.

Lorsqu'une *organisation nationale antidopage* choisit de prélever des *échantillons* supplémentaires conformément à l'article 5.2.6, elle sera considérée comme étant l'*organisation antidopage* ayant initié et réalisé le prélèvement. Toutefois, si l'*organisation nationale antidopage* demande uniquement, à ses frais, au laboratoire de suivre un menu d'analyses élargi,

c'est la fédération internationale ou l'*organisation responsable de grandes manifestations* qui sera considérée comme l'*organisation antidopage* ayant initié et réalisé le prélèvement.

[Commentaire sur l'article 7.1 : Dans certains cas, les règles de procédure de l'organisation antidopage qui a initié et réalisé le prélèvement de l'échantillon peuvent spécifier que la gestion des résultats sera effectuée par une autre organisation (par ex., la fédération nationale du sportif). Dans ce cas, il incombera à l'organisation antidopage de confirmer que les règles de l'autre organisation sont cohérentes avec le Code.]

7.1.1 Lorsque les règles d'une *organisation nationale antidopage* ne donnent pas à celle-ci compétence sur un *sportif* ou une autre *personne* qui n'est pas un ressortissant, un résident, un titulaire de licence ou un membre d'une organisation sportive de ce pays, ou que l'*organisation nationale antidopage* décline l'exercice de cette compétence, la gestion des résultats sera assurée par la fédération internationale compétente ou par un tiers conformément aux règles de la fédération internationale. La gestion des résultats et l'organisation des audiences pour un *contrôle* réalisé par l'*AMA* de sa propre initiative, ou pour une violation des règles antidopage découverte par l'*AMA*, seront assurées par l'*organisation antidopage* désignée par l'*AMA*. La gestion des résultats et l'organisation des audiences pour un *contrôle* réalisé par le Comité International Olympique, le Comité International Paralympique ou une autre *organisation responsable de grandes manifestations*, ou pour une violation des règles antidopage découverte par l'une de ces organisations, seront renvoyées à la fédération internationale compétente, pour tout ce qui concerne les *conséquences* allant au-delà de l'exclusion de la *manifestation*, de l'*annulation* des résultats de la *manifestation*, du retrait de médailles, points ou prix de la *manifestation*, ou du remboursement des frais engendrés par la violation des règles antidopage.

[Commentaire sur l'article 7.1.1 : La fédération internationale du sportif ou de l'autre personne a été désignée comme organisation antidopage en dernier ressort pour la gestion des résultats afin d'éviter le risque qu'aucune organisation antidopage n'ait compétence pour assurer la gestion des résultats. Une fédération internationale est libre de prévoir dans ses propres règles antidopage que

l'organisation nationale antidopage du sportif ou de l'autre personne sera chargée d'assurer la gestion des résultats.]

8.2 Audiences relatives à des *manifestations*

Les audiences tenues dans le cadre de *manifestations* peuvent suivre une procédure accélérée telle qu'autorisée par les règles de l'*organisation antidopage* compétente et de l'instance d'audition.

[Commentaire sur l'article 8.2 : Par exemple, une audience pourrait être accélérée à la veille d'une grande manifestation lorsqu'une décision relative à la violation des règles antidopage est nécessaire pour déterminer si le sportif est autorisé à participer à la manifestation, ou encore, durant une manifestation où la décision rendue déterminera la validité des résultats du sportif ou la continuation de sa participation à la manifestation.]

20.6 Rôles et responsabilités des *organisations responsables de grandes manifestations*

- 20.6.1 Adopter et mettre en œuvre des politiques et des règles antidopage conformes au *Code* pour les *manifestations* dont elles sont responsables.
- 20.6.2 Prendre les mesures appropriées pour dissuader la non-conformité au *Code* comme prévu à l'article 23.5.
- 20.6.3 Autoriser et faciliter le *programme des observateurs indépendants*.
- 20.6.4 Exiger de tous les *sportifs* et de chaque membre du *personnel d'encadrement du sportif* qui participe à la *manifestation* en tant qu'entraîneur, soigneur, directeur sportif, membre du personnel d'équipe, officiel ou membre du personnel médical ou paramédical, qu'ils acceptent d'être liés par des règles antidopage conformes au *Code* en tant que condition de participation.
- 20.6.5 Poursuivre vigoureusement toutes les violations potentielles des règles antidopage relevant de leur compétence, y compris enquêter sur l'implication potentielle du *personnel d'encadrement du sportif* ou d'autres *personnes* dans chaque cas de dopage.
- 20.6.6 Faire tout ce qui est en leur pouvoir pour n'accorder l'organisation de *manifestations* qu'à des pays dont le gouvernement a ratifié, accepté ou approuvé la Convention de l'UNESCO ou y a adhéré, et dont le *comité national olympique*, le comité national paralympique

et l'*organisation nationale antidopage* sont en conformité avec le *Code*.

20.6.7 Promouvoir l'éducation en matière d'antidopage.

20.6.8 Collaborer avec les organisations et agences nationales et les autres *organisations antidopage* compétentes.

2.1.2 Exigences du SICE

4.8 Collecte d'informations sur la localisation

4.8.9 Pour les périodes où les *sportifs* sont assujettis à l'autorité de contrôle d'une *organisation responsable de grandes manifestations* :

- a) s'ils font partie d'un *groupe cible de sportifs soumis aux contrôles*, l'*organisation responsable de grandes manifestations* peut accéder aux informations sur leur localisation pour la période pertinente afin d'effectuer des *contrôles* sur eux;
- b) s'ils ne font pas partie d'un *groupe cible de sportifs soumis aux contrôles*, l'*organisation responsable de grandes manifestations* peut adopter des règles spécifiques à la *manifestation* exigeant qu'ils fournissent des informations sur leur localisation pour la période pertinente comme elle le juge nécessaire et proportionné afin d'effectuer des *contrôles* sur eux.

Annexe J – Contrôles relatifs à une *manifestation*

J.1 Tel que prévu à l'article 5.3.2 du *Code*, la présente Annexe décrit la procédure que l'*AMA* doit suivre pour examiner les requêtes émanant d'*organisations antidopage* qui souhaitent obtenir l'autorisation de réaliser des *contrôles* lors d'une *manifestation* lorsqu'elles n'ont pas pu obtenir l'accord de l'organisation responsable de la *manifestation* pour ces *contrôles*.

J.2 En examinant ces requêtes, l'*AMA* a pour but d'encourager la collaboration et la coordination entre différentes *organisations antidopage* afin d'optimiser l'efficacité de leurs programmes de *contrôle* respectifs tout en garantissant que les responsabilités de chacune d'elles soient correctement assumées pour éviter de créer des perturbations opérationnelles et des situations de harcèlement pour les *sportifs*.

J.3 Toute *organisation antidopage* qui n'est pas responsable d'initier et de réaliser des *contrôles* lors d'une *manifestation* conformément à l'article 5.3.2 du *Code*, mais qui souhaite néanmoins réaliser des *contrôles* lors de cette *manifestation* devra, **avant de contacter l'AMA**, demander par écrit la permission de réaliser des *contrôles* à l'organisation responsable de la *manifestation* en indiquant tous les motifs à l'appui de sa requête.

J.4 Cette requête doit être envoyée à l'organisation responsable au moins **35 jours** avant le début de la *manifestation* (c'est-à-dire 35 jours avant le début de la période *en compétition* telle que définie par les règles de la fédération internationale responsable du sport en question).

J.5 Si l'organisation responsable refuse ou ne répond pas dans les **7 jours** suivant la réception de la requête, l'*organisation antidopage* requérante peut envoyer à l'AMA (avec copie à l'organisation responsable) une requête écrite indiquant tous les motifs à l'appui, une description claire de la situation et toute la correspondance pertinente entre l'organisation responsable et l'*organisation antidopage* requérante. Cette requête doit être reçue par l'AMA au plus tard **21 jours** avant le début de la *manifestation*.

J.6 À réception d'une telle demande, l'AMA demandera immédiatement à l'organisation responsable sa position et le motif de son refus. L'organisation responsable répondra à l'AMA dans les **7 jours**.

J.7 À réception de la réponse de l'organisation responsable par l'AMA, ou en l'absence de réponse dans les **7 jours**, l'AMA rendra une décision motivée dans les **7 jours** suivants. Pour prendre sa décision, l'AMA tiendra notamment compte des éléments suivants :

- a) le plan de répartition des contrôles pour la *manifestation*, y compris le nombre et le type de *contrôles* prévus pour la *manifestation*;
- b) le menu des *substances interdites* pour lesquelles les *échantillons* prélevés seront analysés;
- c) le programme antidopage global du sport en question;
- d) les problèmes logistiques qui pourraient survenir si l'*organisation antidopage* était autorisée à procéder aux *contrôles* lors de la *manifestation*;
- e) toute autre raison invoquée par l'*organisation antidopage* et/ou par l'organisation responsable refusant ces *contrôles*; et
- f) toute autre information disponible que l'AMA pourrait juger pertinente.

J.8 Si l'AMA décide d'accorder l'autorisation de procéder aux *contrôles* lors de la *manifestation*, soit sous la forme demandée par l'*organisation antidopage* requérante, soit selon la proposition de l'AMA, l'AMA peut donner à l'organisation responsable la possibilité de réaliser ces *contrôles* sauf si l'AMA estime que cela n'est pas réaliste ou approprié dans les circonstances.

2.2 Champ de compétence

Conformément aux règles antidopage individuelles et, en particulier, à l'article 5 du *Code*, les *OAD* ont compétence pour effectuer des *contrôles en compétition* et des *contrôles hors compétition*, avant et pendant les *manifestations* dont elles sont responsables. Étant donné que cette compétence est étendue aux *OGM*, conformément à l'article 5.2.3 du *Code*, les *sportifs* sélectionnés peuvent faire l'objet d'un *contrôle hors compétition* par l'*OGM* avant la *manifestation*.

La compétence étendue prévue par le *Code* 2015 et le SICE, lorsqu'elle est exercée, exige que les *OAD* dont les compétences se recoupent ou sont complémentaires coordonnent adéquatement l'ensemble de leurs activités antidopage, surtout en ce qui a trait à la collecte de renseignements sur la localisation, à la coordination des *contrôles*, aux *AUT* et à la gestion des résultats.

On recommande aux *OGM*, au moment d'établir leur champ de compétence, d'évaluer les risques de dopage dans les sports et disciplines des *sportifs* participants afin de déterminer la quantité d'efforts à déployer pour affecter une partie des ressources aux *contrôles hors compétition* plutôt qu'aux *contrôles en compétition* (voir l'article 4.2 du SICE).

Dans cette évaluation, on doit tenir compte des éléments déjà surveillés chez les *sportifs* qui participeront à la *manifestation* concernée dans le cadre des programmes de l'*ONAD* et de la fédération internationale, ainsi que des possibles lacunes dans les *contrôles* que l'*OGM* ou l'*OAD* responsable de la *manifestation* peut combler.

2.3 Partenariats clés

Le succès d'une grande manifestation sportive requiert de bonnes relations de travail entre les partenaires clés qui y prennent part.

Le partenariat essentiel entre l'*OGM* et le comité organisateur local (COL) constitue le fondement d'une *manifestation* réussie. Une fois cette relation établie, d'autres partenaires clés interviennent, dont la ou les FI concernées, l'*ONAD*, l'*organisation régionale antidopage (ORAD)* ou l'autorité de prélèvement des échantillons, un laboratoire accrédité par l'AMA, les organismes gouvernementaux concernés du

pays hôte et tous les autres organismes dont la participation est nécessaire au déroulement de la *manifestation*.

Les FI qui participent à une grande manifestation sportive doivent être mobilisées dès le départ, et toutes les disparités entre leurs règles et celles de l'*OGM* doivent être éliminées à la satisfaction de tous les partenaires. Connaissant à fond les sports et disciplines qui relèvent d'elles, les FI peuvent donner des conseils pendant l'exécution d'un programme antidopage visant ces sports et disciplines.

L'*ONAD* ou l'*ORAD* locale peut mettre son expertise à profit et, dans certains cas, dispose de systèmes établis facilitant l'accès à des organismes ou à des renseignements auxquels l'*OGM* ou le COL ne pourrait pas accéder normalement, comme ceux des services frontaliers.

Un laboratoire accrédité par l'*AMA* constitue un partenaire essentiel pour toute grande manifestation sportive. L'*OGM* et le laboratoire doivent conclure un contrat, et il incombe souvent au COL d'établir un partenariat et de déterminer un budget pour l'analyse des *échantillons*. S'il n'y a pas de laboratoire dans le pays hôte, l'*OGM* et le COL doivent prévoir un transport approprié pour les *échantillons* et établir un budget à cette fin. Ils doivent tenir compte du moment du transport, surtout en cas de prélèvement d'*échantillons* sanguins durant la grande manifestation sportive.

L'*ONAD* peut parfois servir d'intermédiaire avec les organismes gouvernementaux responsables de la réception et du traitement des renseignements permettant de conclure à une violation des règles antidopage (VRAD), comme les services frontaliers ou la police.

Certaines *ONAD* sont en mesure d'obtenir et d'analyser des renseignements de ces organismes gouvernementaux en vertu de lois et de pratiques en vigueur dans le pays. Si elles en obtiennent la permission, les *ONAD* peuvent transmettre ces renseignements à l'*OGM* et au COL dans un environnement contrôlé. L'*OGM* et le COL doivent analyser les lois et les pratiques du pays hôte régissant l'accès à ces renseignements et établir les relations appropriées au début de la planification au cas où l'adoption de nouvelles lois ou la conclusion d'un contrat détaillé entre les partenaires serait nécessaire.

La plupart du temps, le gouvernement du pays hôte suit de près les progrès des grandes manifestations sportives tout au long du processus, principalement parce que ces *manifestations* peuvent faire l'objet d'un financement public. Un scandale de dopage constitue un des risques les plus importants, pas seulement pour la réussite de la *manifestation*, mais aussi pour la réputation du pays hôte. Le COL, en particulier, doit donc entretenir de bonnes relations de travail avec certains organismes gouvernementaux, comme le ministère des Sports ou celui de la Santé.

Le *comité national olympique (CNO)/comité national paralympique (CNP)*, ou une organisation équivalente des pays participant à la grande manifestation sportive, joue un rôle clé dans l'engagement des *sportifs*.

Il est toujours primordial que le *CNO/CNP* comprenne les enjeux de la lutte contre le dopage, car c'est lui, au bout du compte, qui surveillera les *sportifs* durant la *manifestation*. On doit trouver l'occasion de discuter avec lui du programme antidopage de sorte que les procédures liées à la localisation, aux *AUT* et aux *contrôles* soient bien appliquées. Les responsables de la mission sont conviés à un séminaire avant la plupart des grandes manifestations sportives, ce qui constitue une excellente occasion de communiquer des messages clés.

Pour obtenir les services qui ne sont pas offerts par une fonction du COL, il est nécessaire d'établir des partenariats avec d'autres organisations, par exemple une entreprise de messagerie (pour le transport des *échantillons* jusqu'au laboratoire), une entreprise d'équipement pour le recueil des échantillons, un organisme offrant des services de phlébotomie qui fournira des agents de prélèvement sanguin (APS), etc. Il faut conclure des contrats avec ces organisations, et établir avec elles de bonnes relations.

Enfin, il convient de demander l'aide de l'*AMA*, de l'*OGM*, des FI et des *ONAD* tout au long de la planification et de la mise en œuvre du programme. On pourra ainsi tenir compte des dernières techniques de lutte contre le dopage et appliquer les programmes de sensibilisation des *sportifs* et du *personnel d'encadrement du sportif* les plus récents.

3.0 Planification

La planification d'un programme antidopage pour une grande manifestation sportive peut accélérer considérablement le développement de l'*OAD* et du personnel concernés.

L'*OGM* et le COL ont la chance de prouver aux *sportifs* et à la communauté antidopage leur compétence et leur capacité à organiser une grande manifestation sportive de haut calibre, dotée d'un programme antidopage de grande qualité.

Tout au long de la planification, l'*OGM* doit se servir des techniques et des connaissances les plus récentes dans le domaine de la lutte contre le dopage, notamment en ce qui a trait aux avancées scientifiques dans l'analyse des *échantillons* et à la gestion efficace de tous les partenaires jouant un rôle dans la grande manifestation sportive.

Pour assurer le succès d'une grande manifestation sportive, le secret consiste à tirer des leçons des éditions antérieures ou de *manifestations* semblables. Inutile de

réinventer la roue : les *OGM* et les COL disposent de suffisamment d'exemples de bonnes pratiques.

Il faut effectuer une analyse approfondie afin de déterminer la quantité et la nature des ressources nécessaires à l'organisation de la grande manifestation sportive. À l'étape des mises en candidature, le COL doit avoir une bonne idée de ce dont l'*OGM* a besoin pour établir un programme antidopage efficace. De plus, grâce à l'expertise de l'*ONAD* et à un bon processus d'embauche, le pays hôte devrait être en mesure d'élaborer un programme efficace en s'appuyant sur ses expériences, ses procédures et ses relations avec des partenaires clés.

Dans leur planification, l'*OGM* et le COL doivent veiller au respect des règles antidopage de l'*OGM*, du *Code* et des *SI*, et suivre les lignes directrices de l'*AMA*. De plus, afin de relever les problèmes possibles et leurs solutions, il est utile de lire les anciens rapports d'observateurs indépendants (OI) publiés par l'*AMA*, qui sont tous accessibles sur son site Web : <https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites/programme-des-observateurs-independants>.

Enfin, on recommande aux *OGM* d'indiquer dans leurs critères de sélection que les villes/pays hôtes doivent respecter le *Code* et que leur *ONAD* doit être capable d'exécuter le programme de *contrôle* conformément aux exigences en vigueur.

3.1 Calendrier du projet

Le programme antidopage d'une grande manifestation sportive doit être géré comme un projet : c'est-à-dire qu'il faut établir des budgets, des échéances et des jalons pour chaque fonction et intégrer le tout dans le plan de la *manifestation*.

L'*OGM* doit fixer des objectifs clairs quant au délai dont dispose le COL pour franchir les jalons clés à compter du début du processus de planification. Elle peut ensuite passer en revue les livrables de façon régulière, que ce soit dans le cadre de réunions officielles de la commission de coordination ou de rencontres informelles réunissant toutes les parties concernées.

Ces rencontres constituent une excellente occasion de faire état des progrès et de s'assurer que tous les partenaires concernés sont au courant des problèmes. Elles permettent également de s'assurer que les échéances sont respectées et que des activités antidopage nouvelles ou imprévues sont ajoutées au projet et qu'un responsable leur est attribué.

Il convient d'établir des jalons généraux pour les éléments clés du *contrôle du dopage*, comme le recrutement et la formation du personnel, la publication de règles, de documents et de procédures, l'élaboration d'un plan de répartition des contrôles (PRC), la mise en œuvre d'épreuves d'essai et les travaux de laboratoire.

Aux fins des rapports, un degré de risque doit être attribué à chaque élément : plus le risque est élevé, plus les ressources et les efforts qui doivent y être consacrés sont importants.

Ces mesures aideront à prévenir les retards et seront intégrées au rapport global sur l'avancement du projet du COL.

3.2 Organisation responsable de la grande manifestation sportive (OGM ou OAD)

3.2.1 Responsabilités

Il incombe à l'organisation responsable de la grande manifestation sportive d'établir des objectifs clairs et d'offrir des conseils et un soutien au COL qui exécutera le programme antidopage. L'*OGM* est responsable de la *manifestation*, et elle doit indiquer les tâches et les responsabilités qu'elle souhaite déléguer à d'autres partenaires dans des accords écrits officiels et des règles et procédures publiées.

Pour que le COL puisse bien se préparer, son mandat et ses responsabilités doivent être déterminés au début de la planification, voire dès le processus initial de mise en candidature. Après avoir mis sur pied son unité antidopage, le COL doit analyser de nouveau les exigences initiales de l'*OGM* pour s'assurer qu'ils s'entendent sur les dispositions du programme et, surtout, sur la répartition des responsabilités dans son exécution.

Le tableau ci-dessous donne un exemple de répartition des responsabilités généralement acceptée entre une *OGM* (ou une FI) et un COL, qui est bien souvent l'*ONAD* du pays où a lieu la *manifestation*.

Élément du processus	Responsable	Soutien
1. Épreuves d'essai	COL	ONAD/FI
2. <u>PRC</u>	OGM	FI – consultation Groupe de travail du CIO/de l'AMA/du comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) COL/ONAD, selon le cas
3. Renseignements	OGM/COL	ONAD/organisme gouvernemental/AMA/FI
4. Prélèvement des échantillons/planification du personnel	COL	ONAD/représentants du <i>contrôle du dopage</i> de la FI/ <u>autorités de prélèvement des échantillons</u> du secteur privé

5. Manipulation des <i>échantillons</i>	COL	ONAD/représentants du <i>contrôle du dopage</i> de la FI/ <u>autorités de prélèvement des échantillons</u> du secteur privé
6. Transport des <i>échantillons</i> jusqu'au <u>laboratoire</u>	COL	Entreprises de messagerie
7. <i>AUT</i>	OGM	FI
8. Analyses de <u>laboratoire</u>	Laboratoire	OGM Experts du <u>laboratoire</u>
9. Gestion des résultats	OGM	FI – pour les sanctions
10. Audiences	OGM	FI – pour les sanctions
11. Appels	Tribunal arbitral du sport (<i>TAS</i>)	OGM/FI

Au début de l'étape de planification, l'OGM a l'occasion de témoigner de son expérience des éditions antérieures des grandes manifestations sportives dont elle est responsable, et elle doit prévoir un processus formel de transfert des activités à ses partenaires (comme les COL antérieurs et futurs) ou donner à ceux-ci l'accès à des documents de transfert des connaissances, comme les rapports du *programme des observateurs indépendants* de l'AMA ou du programme de conseil aux *manifestations*.

L'OGM peut aussi revoir ses règles antidopage ou les documents techniques (DT) connexes après la tenue d'une édition des Jeux. Ces documents doivent être mis à la disposition du COL, qui doit les consulter tout au long de la planification afin d'adopter les bonnes pratiques. De plus, il est nécessaire de tenir compte des changements apportés au *Code* ou aux *SI* à l'étape de la planification ou de l'exécution du programme et s'adapter en conséquence.

3.2.2 Établissement du budget

La réussite d'un programme antidopage dépendant largement du volet financier, il est essentiel de convenir d'un budget avec le COL.

Étant donné que la majeure partie du budget sera consacrée au prélèvement et à l'analyse des *échantillons*, il est important de déterminer le nombre des *contrôles* et le type des analyses qui seront effectués au cours de la *manifestation*. Le PRC doit être conforme au SICE et au Document technique pour les analyses spécifiques par sport (DTASS).

Il convient de déterminer les coûts d'analyse avec le laboratoire, surtout si les résultats des analyses doivent être dévoilés rapidement (et qu'il est recommandé de le faire afin d'accélérer la gestion des résultats). Les PRC doivent être fondés sur une évaluation appropriée des risques, et non sur des facteurs budgétaires. Un budget doit être établi pour d'autres éléments du programme antidopage, notamment le personnel, les documents/publications (visant le *contrôle du dopage* et la sensibilisation), les postes de contrôle du dopage (PCD) (y compris le mobilier, les accessoires et l'équipement), les uniformes et le transport des *échantillons* jusqu'au laboratoire.

Au moment d'établir le budget d'une *manifestation*, il est important de constituer un fonds de prévoyance en cas de changements ou d'améliorations à apporter à l'analyse des *échantillons*, de demandes d'analyse supplémentaires découlant de résultats du *Passeport biologique de l'athlète (PBA)*, comme une analyse par spectrométrie de masse de rapport isotopique (SMRI), d'*échantillons* dilués ou de la réception de renseignements. Il convient également de prendre en considération les avantages de la conservation d'*échantillons* à des fins d'analyse ultérieure (voir la section 3.4.4 des présentes lignes directrices).

Il est possible que de nouvelles techniques fassent leur apparition, que de nouvelles substances soient ajoutées à la *Liste des interdictions* ou que la grande manifestation sportive ait lieu plusieurs années après l'établissement du budget initial. Par conséquent, les *contrôles* et les analyses ne doivent pas prendre fin en même temps que la *manifestation*; ils doivent plutôt faire l'objet d'un examen régulier par l'*OGM*, en consultation avec les experts du laboratoire.

Une fois le budget global établi, l'*OGM* et le COL doivent répartir la responsabilité des différents éléments entre les organisations.

3.2.3 Personnel – OGM

L'*OGM* doit envisager sérieusement la possibilité d'affecter des employés à temps plein au programme antidopage tout au long de sa planification et de son exécution, de façon à assurer des contacts réguliers entre les *OAD* et les partenaires entre les *manifestations* et la cohérence de ces dernières.

Elle doit également former pour la durée des Jeux une commission ou un comité antidopage, dont les membres devront s'acquitter de tâches précises et orienter les activités au cours de la grande manifestation sportive. Cette instance aura souvent des responsabilités de nature médicale, mais il est recommandé qu'elle compte des experts antidopage en plus de professionnels de la santé.

Les responsabilités générales du comité/de la commission peuvent comprendre ce qui suit : observer le *contrôle du dopage* pour vérifier que les règles et procédures sont toujours suivies, servir de point de contact en répondant aux questions et en

recueillant les commentaires des équipes et du personnel, et prendre collectivement des décisions au sujet d'enjeux généraux du programme antidopage. Cette approche améliore la continuité du cycle des Jeux et permet au COL de s'adresser à des personnes-ressources afin de résoudre les problèmes qui se présentent sur les divers *sites de la manifestation* et au cours des différentes *compétitions*.

3.3 Comité d'organisation local

3.3.1 Responsabilités

La responsabilité première du COL consiste à exécuter tous les volets de la grande manifestation sportive pour l'*OGM*, y compris le programme antidopage.

Le COL doit former une équipe ou une unité antidopage relevant directement de l'*OGM*, à qui il confiera la coordination de toutes ses activités antidopage. À l'étape initiale de la planification de la grande manifestation sportive, la mise sur pied de cette équipe doit être une priorité pour le COL. La présence dès le début de responsables de la lutte contre le dopage à l'échelle de l'organisation aura une incidence sur la qualité des opérations antidopage (accréditation, conception et construction des sites et des installations, transport, recrutement de bénévoles, etc.).

Il est peu probable que le COL compte suffisamment d'experts antidopage au cours des premières étapes de la planification du projet. Toutefois, différentes options s'offrent à lui :

- Demander qu'un spécialiste de l'*ONAD* lui soit détaché, ou donner à l'*ONAD* le mandat d'exécuter un plan intégré établi conjointement par l'*ONAD* et le COL.
- Au début de la planification, recruter un spécialiste antidopage qui agira comme consultant ou employé à temps plein du COL.
- En l'absence d'une *ONAD* appropriée, confier toutes les responsabilités antidopage à un fournisseur de services du secteur privé.
- Une combinaison des options ci-dessus (p. ex., le recrutement d'un spécialiste par le COL et l'impartition du prélèvement des *échantillons* à l'*ONAD*).

Après s'être doté d'un spécialiste, le COL doit établir un budget pour tous les livrables convenus qui lui incombent.

Le COL doit ensuite commencer à planifier le programme antidopage et lui associer des objectifs très clairs :

- la préservation du droit des *sportifs* propres de participer à une grande manifestation sportive sans dopage;

- la mise en place d'infrastructures et d'installations répondant à des normes élevées, de sorte que les *sportifs* ne soient pas retardés par le processus de *contrôle du dopage*;
- l'exécution d'un processus de *contrôle du dopage* ayant des répercussions minimales sur la performance/préparation des *sportifs*;
- le recours à un personnel de grande qualité, ayant reçu une formation sur les procédures efficaces et conformes à suivre pour s'acquitter de ses tâches.

L'*OGM* doit offrir l'accès à des documents de transfert des connaissances, aux rapports des OI de l'*AMA* et à toutes les autres ressources présentant les leçons tirées de *manifestations* antérieures.

Le COL doit tâcher d'observer l'édition en cours de la *manifestation* (ou de *manifestations* semblables) afin d'enrichir ses connaissances, d'élaborer ses propres plans et d'apprendre de l'ancien COL. De plus, pour mieux connaître les problèmes qui devront être résolus avant et pendant la *manifestation*, le COL du pays hôte peut visiter les PCD pour discuter avec le personnel et assister à des réunions d'équipe consultatives.

Tout doit être mis en œuvre pour renforcer l'apprentissage mutuel et l'identification proactive de solutions possibles aux lacunes que le programme pourrait présenter ou aux risques qui pourraient lui être associés.

Certains sports et certaines disciplines seront moins familiers que d'autres au COL du pays hôte d'une *manifestation* multisports, qui doit donc relever ses lacunes et les combler. Le COL doit absolument communiquer rapidement avec l'*OGM* et les FI du sport concerné afin de gagner leur confiance et de nouer de bonnes relations.

Le COL du pays hôte doit aussi profiter des occasions d'observer les sports et les disciplines concernés afin de mieux les comprendre, en accordant une attention particulière à la façon dont le *contrôle du dopage* est habituellement exécuté dans ce contexte.

3.3.2 Personnel – COL

Le personnel antidopage employé dans le cadre des grandes manifestations se divise en deux catégories :

- les professionnels qui travaillent dans les bureaux, qui sont responsables de la planification et de l'exécution du programme antidopage global de la *manifestation*;
- le personnel de prélèvement des échantillons (PPE), qui est surtout responsable du prélèvement des *échantillons* au cours de la *manifestation* (qu'il s'agisse de bénévoles ou de sous-traitants payés à temps plein).

Différents modèles organisationnels sont possibles, mais le nombre d'employés et les responsabilités de chacun doivent être proportionnels aux besoins de la *manifestation*. Il faut notamment tenir compte de ce qui suit :

- nombre de sites et complexité de la *manifestation* (p. ex., les sites sont-ils regroupés ou éloignés les uns des autres?);
- horaire des compétitions;
- nombre d'*échantillons* à prélever;
- nombre de PCD et de membres du PPÉ requis;
- moment du recrutement pour chaque poste, en fonction de la charge de travail et du calendrier du projet, de sorte que toutes les tâches soient effectuées à temps.

Le PPÉ ne doit pas avoir de conflit d'intérêts, et il doit posséder les qualifications et l'expérience appropriées pour effectuer des phases de prélèvement des échantillons. Les exigences concernant le PPÉ débutent par l'acquisition des compétences nécessaires et se terminent avec la présentation d'accréditations identifiables. Le PPÉ ne doit compter aucun *mineur*.

Voici la liste des membres habituels du PPÉ et un résumé de leurs responsabilités :

Rôle	Responsabilités
Directeur ou responsable principal de la lutte contre le dopage (peut être assisté d'un adjoint)	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion globale du projet. • Élaboration du plan opérationnel et du concept des opérations (p. ex., plans initiaux des sites). • Représentation du COL pour les questions liées à la lutte contre le dopage. • Collaboration avec d'autres fonctions du COL en vue de relever les politiques et procédures communes, au besoin. • Recrutement, gestion et direction de l'équipe antidopage. • Rôle de point de contact de l'<i>OAD</i> responsable (<i>OGM</i>). • Gestion du budget. • Mise en œuvre des stratégies, des politiques et des procédures antidopage, et préparation de publications et de documents de <i>contrôle du dopage</i>. • Élaboration du <u>PRC</u> pour les Jeux et les épreuves d'essai • Mise en place d'<i>ADAMS</i>. • Conclusion d'ententes avec le <u>laboratoire</u>, l'<i>ONAD</i>, etc. • Établissement de relations avec des organismes gouvernementaux et les FI concernées à des fins de partage de renseignements. • Mise sur pied de groupes de travail avec les partenaires, au besoin. • Présentation du programme antidopage aux partenaires

	concernés.
Responsable(s) sectoriel(s) de la lutte contre le dopage ou coordonnateur(s) de site	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des opérations antidopage pour un site ou un groupe de sites. • Collaboration avec les fonctions d'autres sites, de sorte que les opérations antidopage soient comprises dans tous les sites. • Mise en place d'un ou de plusieurs <u>PCD</u>. • Intégration des opérations antidopage sur le site et production de manuels sur la lutte contre le dopage visant un site ou un sport en particulier (portant par exemple sur les étapes suivant la <i>manifestation</i>, l'accès des <u>escortes</u> à l'aire des épreuves, etc.). • Conception du programme de formation pour les <u>agents de contrôle du dopage (ACD)</u>. • Gestion des opérations antidopage pendant les épreuves d'essai. • Coordination des <i>contrôles</i> avant les <i>compétitions</i> et <i>hors compétition</i>. • Supervision des opérations antidopage au cours de la <u>grande manifestation sportive</u>. • Réception des rapports du <u>PPÉ</u> de la <u>grande manifestation sportive</u> et coordination des demandes de <i>contrôle</i> (p. ex., gestion des ordres de mission).
Responsable du personnel (et adjoint(s))	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de la stratégie de gestion du personnel et planification visant à déterminer le nombre d'employés requis. • Recrutement, formation et déploiement du <u>PPÉ</u>. • Rédaction du manuel de <i>contrôle du dopage</i> et des documents de formation. • Gestion des besoins du <u>PPÉ</u> pendant les Jeux (uniformes, hébergement, horaires, accréditations, alimentation, etc.). • Gestion des problèmes liés au personnel pendant les Jeux (p. ex., mauvaise conduite).
Responsable de la logistique ou des analyses de <u>laboratoire</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Obtention et distribution des documents et de l'<u>équipement pour le recueil des échantillons</u> à tous les membres du <u>PPÉ</u>. • Vérification auprès de l'équipe logistique du COL que les documents et l'<u>équipement pour le recueil des échantillons</u> sont conservés de façon sûre et appropriée. • Fourniture au <u>PCD</u> du mobilier, des accessoires, de l'équipement et des technologies nécessaires. • Obtention d'autres équipements spécialisés (p. ex., radios). • Supervision du transport des <i>échantillons</i> jusqu'au <u>laboratoire</u>. • Collaboration avec le <u>laboratoire</u> à l'établissement de la <u>chaîne de sécurité</u> et du système de transport.

Assistant(s) de l'équipe	<ul style="list-style-type: none"> Soutien de l'équipe (tâches administratives, projets, etc.).
--------------------------	--

En plus de ces membres à temps plein, l'équipe antidopage peut compter des membres de soutien pendant la durée des Jeux :

Rôle	Responsabilités
Assistants du centre de commande du <i>contrôle du dopage</i> (peuvent aussi être déployés sur le site)	<ul style="list-style-type: none"> Exécution de tâches administratives (p. ex., regroupement des renseignements, examen de l'information sur la localisation). Vérification de l'exactitude des documents de <i>contrôle du dopage</i>. Enregistrement des <u>FCD</u> dans le Système d'administration et de gestion antidopage (<i>ADAMS</i>). Soutien du responsable du personnel, au besoin.

Pareillement, le PPÉ sur le site peut être constitué de différentes catégories d'employés. Vous trouverez ci-dessous la liste des membres composant habituellement l'équipe déployée dans le cadre d'une grande manifestation sportive; les responsabilités peuvent être réparties autrement si certains rôles ne sont pas attribués.

Rôle	Responsabilités
Responsable du <u>PCD</u>	<ul style="list-style-type: none"> Gestion globale du <u>PPÉ</u>. Membre de l'équipe de la haute direction du site; participation à des séances d'information quotidiennes. Résolution de problèmes avec d'autres responsables fonctionnels (p. ex., <i>compétitions</i>, cérémonies, etc.). Séances d'information au début des quarts de travail et bilans à la fin des quarts de travail avec le <u>PPÉ</u>. Obtention des critères de sélection auprès du centre de commande du <i>contrôle du dopage</i> ou de l'organisation responsable de la <i>manifestation (OAD)</i>, et vérification de la conformité aux protocoles de sélection pertinents. Reddition de comptes au centre de commande du <i>contrôle du dopage</i> au sujet des problèmes et des <i>échantillons</i> prélevés. Enregistrement des <u>FCD</u> dans <i>ADAMS</i> ou délégation de cette tâche à un membre de l'équipe formé à cet effet. Emballage des <i>échantillons</i> pour leur transport jusqu'au <u>laboratoire</u> (ou livraison des <i>échantillons</i> au centre de commande du <i>contrôle du dopage</i> ou directement au <u>laboratoire</u>). Vérification des documents de <i>contrôle du dopage</i> avant leur envoi au centre de commande du <i>contrôle du dopage</i> ou à l'<i>OAD</i>, au besoin.
<u>ACD</u>	<ul style="list-style-type: none"> Prélèvement des <i>échantillons</i> d'urine auprès des <i>sportifs</i> ou envoi d'<u>escortes</u> à titre de témoins.

	<ul style="list-style-type: none"> • Consignation des données dans les documents de <i>contrôle du dopage</i> pour chacun des contrôles. • Gestion de l'<u>APS</u> chargé du prélèvement des <i>échantillons</i> de sang. • Formation des <u>escortes</u>. • Préparation des <i>échantillons</i> pour leur expédition au <u>laboratoire</u>.
<u>APS</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement des <i>échantillons</i> de sang auprès des <i>sportifs</i>, sous la supervision de l'<u>ACD</u>. • Soutien de l'<u>ACD</u> dans le cadre de la préparation des <i>échantillons</i> pour leur expédition au <u>laboratoire</u>.
Chef d'équipe/coordonnateur des <u>escortes</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion et déploiement des <u>escortes</u> chargées de notifier les <i>sportifs</i> de la tenue d'un <i>contrôle</i>. • Communication avec d'autres fonctions sur l'aire des épreuves afin de veiller à la sélection et à la notification du bon <i>sportif</i> (généralement avant que celui-ci entre dans la zone mixte à l'usage des médias).
<u>Escorte</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Notification des <i>sportifs</i> et accompagnement de ceux-ci de l'aire des épreuves jusqu'au <u>PCD</u>.

Voici d'autres rôles créés et attribués dans le cadre de grandes manifestations sportives qui pourraient être ajoutés à l'équipe :

Rôle	Responsabilités
Coordonnateur du <u>PCD</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de l'accès (entrées et sorties) au <u>PCD</u>. • Gestion de la sécurité du <u>PCD</u>. • Gestion du passage des <i>sportifs</i> de l'aire d'attente à la salle de prélèvement des <i>échantillons</i>.
Responsable du contrôle de l'accès/de la sécurité (cette fonction peut être assurée par le service de la sécurité)	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de l'accès (entrées et sorties) au <u>PCD</u>.
Interprètes (au téléphone ou en personne)	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien pour la communication avec les <i>sportifs</i> sélectionnés à qui il n'est pas possible d'indiquer clairement leurs droits et responsabilités.

Le nombre d'employés requis pendant une grande manifestation sportive varie en fonctions de nombreux facteurs :

- Le PRC, et plus particulièrement le nombre maximal d'*échantillons* à prélever et la divergence des contrôles effectués sur chaque site entre les rondes préliminaires et les *compétitions* finales.

- L'exécution, ou non, de *contrôles hors compétition* exigeant de longs quarts de travail qui commencent tôt.
- Le nombre de sites, de PCD et de salles de prélèvement.
- Le nombre de jours de travail requis pour satisfaire aux obligations de *contrôle*.
- Le nombre de jours de congé du PPÉ au cours des *manifestations* se déroulant sur plusieurs jours (p. ex., deux jours de congé après cinq jours de travail).
- Le prélèvement, ou non, d'échantillons d'urine ou de sang (y compris les prélèvements pour le *PBA*, qui peuvent exiger un temps d'attente de deux heures) sur le ou les sites.
- Le système d'accréditation d'une *manifestation*, et la possibilité ou non pour le PPÉ de passer d'un site à l'autre (p. ex., dans le cas d'un groupe de sites) pendant une *manifestation* (p. ex., les APS sont autorisés à aller d'un site à l'autre à des fins de dénombrement).
- L'accessibilité en tout temps du PCD à des fins dissuasives ou sa fermeture lorsqu'il n'y a pas de contrôle prévu.
- Les exigences associées au sexe des *sportifs* contrôlés.

Le COL doit aussi tenir compte des facteurs locaux qui ont une incidence sur le processus de planification du personnel :

- Les inconnues du *contrôle du dopage*, et plus particulièrement le temps dont les *sportifs* auront besoin pour fournir leurs *échantillons*. Les *sportifs* exerçant un sport où ils sont divisés par catégorie de poids se déshydratent souvent avant la pesée, ce qui les empêche de fournir rapidement un *échantillon* d'urine. Cette situation a une incidence sur la durée des quarts de travail et le degré de fatigue du PPÉ.
- La configuration des sites et la distance qui les sépare des lieux d'hébergement. Si les déplacements prennent beaucoup de temps, leur durée peut être comptabilisée dans les heures de travail du PPÉ. De plus, si les sites sont isolés (p. ex., en région montagneuse), il faut réfléchir à la façon de gérer le personnel en cas de départ, de maladie, etc.
- Les moyens de transport du PPÉ, surtout la nuit, ont une incidence sur le processus de planification du personnel et sur d'autres éléments (p. ex., transport spécial ou hébergement local).
- Les compétences linguistiques que doit posséder le PPÉ, et la nécessité de recruter des employés étrangers ou des bénévoles.

- Au moment d'établir les plans, il faut tenir compte de la possibilité que des membres du PPÉ quittent leurs fonctions pendant la *manifestation*, pour quelque raison que ce soit.
- Le modèle doit être souple. Par exemple, il pourrait être nécessaire de soumettre un *sportif* à un *contrôle ciblé* exigeant un *échantillon* de sang sur un site où on n'a pas prévu effectuer de *contrôles* sanguins.

Il est essentiel d'établir un plan d'urgence. Si aucun ACD n'est présent sur un site, aucun *contrôle* ne peut être effectué. Les opérations antidopage doivent être considérées comme un volet essentiel du processus de planification du personnel.

3.3.3 Relations avec les autres fonctions

Il n'existe pas de modèle unique pour déterminer si l'unité antidopage doit constituer une fonction du COL.

La fonction antidopage d'un COL doit être intégrée au service le plus approprié, en fonction des particularités de la *manifestation*. La plupart du temps, elle est confiée aux services sportifs, et les services médicaux sont intégrés à la fonction des sites et des infrastructures ou constituent une fonction distincte.

L'unité antidopage doit occuper une place dans l'organigramme du COL où elle pourra tirer le meilleur parti de ses relations avec les autres fonctions, tout en conservant son indépendance.

Le tableau ci-dessous présente les principales activités antidopage effectuées par les fonctions habituelles et l'unité antidopage.

Étant donné que l'unité antidopage reçoit beaucoup plus de services des autres fonctions qu'elle n'en offre, elle doit absolument établir de bonnes relations pour assurer l'efficacité du programme antidopage. Elle doit notamment prévoir un espace sûr pour la tenue de réunions confidentielles et la conservation des documents importants.

Fonction	Interactions clés avec l'unité antidopage et services requis
Services sportifs	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de l'aire des épreuves. • Détermination des lieux de notification et des accès dont a besoin le <u>PPÉ</u>. • Maintien de relations étroites avec la FI. • Excellente compréhension de la nature de chaque sport. • Vérification de l'horaire du <u>PRC</u>. • Gestion de l'identification du <u>PPÉ</u>.
Logistique	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la livraison de l'équipement sur un site (y compris <u>l'équipement pour le recueil des échantillons</u>) et sa sortie du site. • Transport des <i>échantillons</i> jusqu'au <u>laboratoire</u>, au besoin. • Fourniture d'un lieu de conservation sûr, ce qui est essentiel

	<p>pour la conservation de l'<u>équipement pour le recueil des échantillons</u> avant sa livraison sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parfois, approvisionnement en mobilier, en accessoires et en équipement (réfrigérateurs, articles de papeterie, bureaux, fauteuils, fournitures de bureau, planchettes à pince, etc.) qui assurent le bon fonctionnement du <u>PCD</u>.
Transport	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de véhicules à l'unité antidopage, au besoin. • Transport des <i>sportifs</i> retenus au <u>PCD</u> jusqu'à leur lieu d'hébergement. • Transport du <u>PPÉ</u> ou des <i>échantillons</i>, au besoin.
Personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Supervision du recrutement, de la formation et du déploiement des membres du COL. • Collaboration avec l'unité antidopage à la planification du personnel et au dénombrement de l'effectif. • Gestion des problèmes liés aux ressources humaines tout au long du recrutement et des Jeux. • Participation à la création des horaires. • Fourniture d'uniformes et de bons de repas au <u>PPÉ</u>.
Médias	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la zone mixte à l'usage des médias; les responsabilités liées aux médias peuvent faire partie des étapes suivant la <i>manifestation</i> lorsqu'un <i>sportif</i> est ou sera soumis à un processus de <i>contrôle du dopage</i>. • Demandes soumises à des <i>sportifs</i> pour qu'ils participent à des conférences de presse après la <i>manifestation</i>.
Accréditation	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des accréditations et des droits d'accès du <u>PPÉ</u>. • Démarches visant à ce que le <u>PPÉ</u> ait accès aux mêmes aires que les <i>sportifs</i> (zone mixte à l'usage des médias, cérémonies, etc.) afin de s'acquitter de ses tâches. • Si possible, le <u>PPÉ</u> doit recevoir une accréditation illimitée (accès à toutes les aires) et, au minimum, avoir accès à toutes les aires où les <i>sportifs</i> ont le droit de se trouver.
Médailles et cérémonies/présentation des sports	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des cérémonies de remise des médailles qui ont lieu pendant les étapes suivant la <i>manifestation</i> lorsqu'un <i>sportif</i> est soumis à un processus de <i>contrôle du dopage</i>.
Services médicaux	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation de soins médicaux aux <i>sportifs</i> soumis au processus de <i>contrôle du dopage</i>. • Partage de ressources (p. ex., <u>APS</u> et équipement), au besoin. • Emplacement souvent à proximité immédiate du <u>PCD</u>.
Services de traiteur, de nettoyage et de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de services de traiteur aux <i>sportifs</i> retenus par le processus de <i>contrôle du dopage</i>. • Fourniture et réapprovisionnement des boissons pour les <i>sportifs</i> présents dans le <u>PCD</u>. • Nettoyage du <u>PCD</u> et résolution des problèmes d'infrastructure (p. ex., fuites d'eau, défaillances de la

	<p>climatisation, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement des ordures, y compris celles des collecteurs d'aiguilles et d'objets tranchants, et réapprovisionnement de l'équipement. • Recherche de substances dopantes ou d'accessoires connexes.
Technologie	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'ordinateurs, d'imprimantes et de téléphones pour le <u>PCD</u>, y compris un accès Web pour l'information concernant le <i>sportif</i> et <i>ADAMS</i>. • Gestion des systèmes de carte d'accès au <u>PCD</u>. • Fourniture de numériseurs pour la gestion de l'accès (entrées et sorties) au <u>PCD</u>. • Fourniture de radios ou de téléphones pour les communications sur le site.
Sites et infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Conception, plan et installations temporaires des sites, y compris la construction ou la fourniture d'une installation qui servira de <u>PCD</u>. • Gestion de la planification opérationnelle des sites, dans le cadre de laquelle toutes les fonctions discutent de leur concept des opérations et de leurs interactions.
Village	<ul style="list-style-type: none"> • Supervision des activités du Village des athlètes. • Gestions des concierges, qui pourraient trouver des accessoires utilisés à des fins de dopage dans les chambres des <i>sportifs</i>. • Fourniture d'un <u>PCD</u> (habituellement situé dans la polyclinique).
Relations avec les <i>CNO/CNP</i> (ou fonction équivalente)	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des relations avec les <i>CNO</i> et les <i>CNP</i>. • Négociations en vue d'avoir accès aux chambres des <i>sportifs</i> ou participation à la transmission de renseignements sur la localisation des sportifs, au besoin.
Services linguistiques	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition d'interprètes pour les <i>sportifs</i> soumis à un processus de <i>contrôle du dopage</i>. • À défaut d'offrir le service ci-dessus, fourniture d'un service d'interprétation par téléphone.
Épreuves d'essai (parfois gérées par les services sportifs)	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des épreuves d'essai uniquement. • Les ressources étant généralement limitées, les attentes en matière de lutte contre le dopage pourraient devoir être revues.

3.3.4 Impartition

Si l'unité antidopage a besoin d'un service qu'aucune fonction de la *manifestation* ne peut lui offrir, elle peut impartir certaines activités.

Les activités qui suivent ont déjà été imparties à l'occasion de *manifestations* antérieures :

- Transport d'*échantillons* jusqu'au laboratoire par une entreprise de messagerie ou au moyen du système de l'*ONAD*
- Recrutement d'APS auprès d'un organisme réputé offrant des services de phlébotomie
- Recours à des services spécialisés de prélèvement d'*échantillons* (s'il n'existe pas d'*ONAD* disposant de ressources suffisantes)

Afin d'obtenir le niveau de service souhaité par l'*OAD*, il faut conclure un contrat pour toute activité impartie. Pour plus de sûreté à cet égard, on peut renvoyer explicitement aux règles de l'*OAD* ou au SICE. Les *OGM* et les COL peuvent aussi décider d'impartir des services en tirant parti d'occasions de sponsoring ou de contributions en nature.

3.4 Plan de répartition des contrôles

Pour obtenir des conseils sur la création d'un PRC pour une grande manifestation sportive et connaître les meilleures pratiques à cet égard, l'*OGM/OAD* et le COL doivent prendre connaissance du SICE et des Lignes directrices pour la mise en place d'un programme de contrôle efficace, et les appliquer. Par les présentes lignes directrices, nous ne cherchons pas à reproduire ces ressources, mais à fournir des renseignements précis sur les éléments que l'organisateur d'une grande manifestation sportive doit prendre en considération dans l'élaboration d'un PRC.

L'essentiel, pour créer un PRC efficace, est d'effectuer une évaluation des risques exhaustive et appropriée. Dans bien des cas, une grande manifestation sportive constitue le couronnement de la carrière d'un *sportif*. La tentation de tricher, pendant la préparation ou au cours de la *manifestation* elle-même, est donc grande.

Pour dissuader les *sportifs* de se doper en vue d'une grande manifestation sportive, l'*OGM* peut envisager la possibilité d'étendre sa compétence (énoncée à l'article 5.2.3 du *Code* et à la section 2.2 des présentes lignes directrices) de façon à accroître le nombre de *contrôles hors compétition* qu'elle effectue.

L'*OGM* peut aussi envisager de travailler de concert avec les FI prenant part à la *manifestation* et avec les *ONAD* de sorte que les *contrôles* et la sensibilisation

visent principalement les *sportifs* susceptibles de participer à la *manifestation*, comme ceux qui figurent sur la liste d'inscription provisoire ou définitive.

Voici les autres risques dont l'*OAD*/l'*OGM* doit tenir compte :

- antécédents de dopage dans les sports pratiqués pendant la *manifestation*;
- antécédents de contrôle des *sportifs* inscrits, surtout pendant la préparation à l'événement;
- nombre de *sportifs* inscrits par sport et par discipline;
- incitations financières liées aux sports, y compris la possibilité d'une aide financière conditionnelle à une bonne performance à l'occasion de la *manifestation* (surtout pour certains pays ou *sportifs*);
- programmes de *contrôle* existants des FI et des *ONAD*.

Il est crucial qu'un premier PRC soit mis à la disposition du COL et du laboratoire au moins un an avant la grande manifestation sportive, car de nombreux éléments du programme antidopage global, comme la planification du personnel, l'achat de l'équipement et la planification des sites, seront fondés sur ce document.

À cette étape, le PRC doit indiquer :

- le nombre total de contrôles;
- le nombre d'*échantillons* d'urine et de sang, et les cibles particulières en matière d'analyse visant les substances relevant du champ d'application du DTASS et d'autres *substances interdites*;
- le ratio des *contrôles en compétition* et *hors compétition*.

Une fois l'horaire des *compétitions* confirmé, on peut préciser dans le PRC la répartition des *contrôles en compétition* entre les sports et disciplines. Ainsi, le COL disposera de suffisamment de temps pour améliorer la planification du personnel, et le laboratoire, pour commencer à organiser ses activités en fonction des horaires quotidiens de prélèvement, surtout pour les jours de pointe.

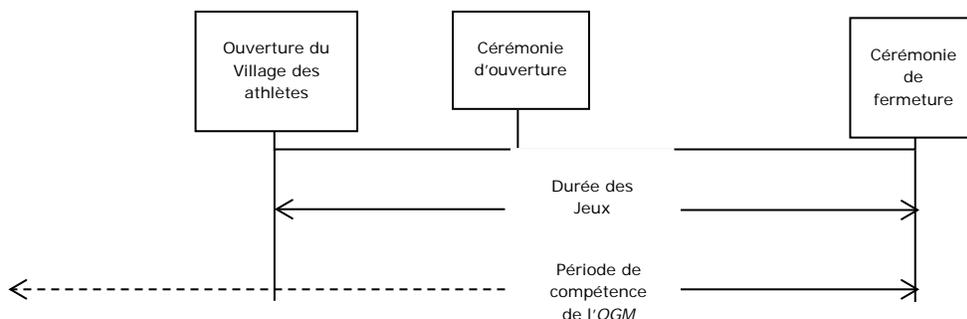
Le programme d'épreuves d'essai commencera à peu près au même moment.

L'*OGM* doit encourager le COL à faciliter les *contrôles* pendant toutes les épreuves d'essai, idéalement en ayant recours au personnel qui sera en poste au cours de la *manifestation*. Étant donné que les champs de compétence et le niveau des *sportifs* inscrits varient d'une *manifestation* à l'autre, le COL doit collaborer étroitement avec la FI, l'*ONAD* ou un fournisseur de services afin d'exécuter des *contrôles* pendant les épreuves d'essai.

3.4.1 Contrôles hors compétition et en compétition

Contrôles hors compétition

Comme l'indique l'article 5.2.3 du *Code*, l'*OGM* dispose d'une grande marge de manœuvre pour définir la période des *contrôles hors compétition*. Celle-ci peut commencer avant la date de lancement habituelle, soit la date d'ouverture du Village des athlètes ou le premier jour des *compétitions*.



Au plus tard trois mois avant le début de la période au cours de laquelle elle exercera sa compétence à l'égard de la *manifestation*, l'*OGM* doit commencer à élaborer les éléments de son PRC portant sur les *contrôles hors compétition* et les contrôles précédant les *compétitions*, et surtout sur la sélection des *sportifs* et les demandes d'analyse. Le PRC des *contrôles hors compétition* doit être fondé sur les risques et les renseignements, et mettre l'accent sur les *sportifs* et les sports où les risques de tricherie sont les plus élevés.

Au cours de la planification, il faut aussi tenir compte des plans de *contrôle* des FI et des *ONAD* pour les *sportifs* inscrits. Nous encourageons les *OGM* à amorcer un dialogue avec les *OAD* qui s'exposent à un conflit potentiel et qui pourraient devoir effectuer beaucoup de *contrôles*, ainsi qu'à prendre note des *sportifs* qu'un FI ou une *ONAD* peut vouloir cibler à leur arrivée à la grande manifestation sportive ou au cours de celle-ci.

L'*OGM* doit aussi prévoir des mesures au cas où des *contrôles* supplémentaires devraient être effectués pour les raisons suivantes :

- Renseignements reçus au cours de la *manifestation*
- Comportement inhabituel de *sportifs* ou du *personnel d'encadrement du sportif*
- *Contrôles ciblés* en raison de rapports d'analyse suspects
- Résultats du *PBA* et contrôles de suivi
- *Échantillons dilués*

De plus, l'*OGM* doit être prête à contrôler des *sportifs* qui ne sont pas hébergés dans le Village des athlètes ni même dans le pays hôte de la grande manifestation sportive. Étant donné que de nombreux *sportifs* à haut risque resteront à distance de la *compétition* jusqu'au tout dernier moment, l'*OGM* doit, de concert avec les FI,

les ONAD et les fournisseurs de services, mettre en place un réseau en mesure de soumettre n'importe quel *sportif* à un *contrôle* pendant sa période de compétence, et ce, où qu'il se trouve.

Au moment de coordonner les *contrôles hors compétition* avec les FI et les ONAD, l'OGM doit encourager ces organisations à accélérer l'analyse des *échantillons* à l'approche du début de sa période de compétence afin d'empêcher les *sportifs* obtenant un *résultat d'analyse anormal (RAA)* ou commettant une VRAD de prendre part à une épreuve à l'occasion de la grande manifestation sportive.

Contrôles en compétition

Le PRC des *contrôles en compétition* peut être confirmé après la publication de l'horaire des *compétitions*, qui a habituellement lieu plus de 18 mois avant la grande manifestation sportive. L'OGM doit prendre en considération les politiques et les stratégies de sélection actuelles des FI afin de favoriser la cohérence entre les *manifestations* s'adressant à des *sportifs* pratiquant certains sports, mais l'OAD/l'OGM n'est pas nécessairement tenue de s'y conformer.

En fonction des conclusions de l'évaluation des risques, l'OGM doit décider d'un nombre de contrôles plus ou moins élevé pour chaque sport et discipline et fixer des objectifs après avoir discuté des principes à suivre avec la FI concernée.

3.4.2 Document technique pour les analyses spécifiques par sport (DTASS)

Comme mentionné précédemment, l'OGM et/ou l'OAD doit assurer le *contrôle* de certaines substances pour tous les sports et disciplines de la grande manifestation sportive en fonction de niveaux minimaux d'analyse (NMA).

Les OGM doivent savoir que ces niveaux ne constituent qu'un seuil minimal, qu'elles peuvent dépasser si leur évaluation des risques le justifie.

Il est recommandé que l'OGM mette l'accent sur les exigences du DTASS pendant la période où les *contrôles hors compétition* relèvent de sa compétence et considère tous les *sportifs* inscrits comme des *sportifs de niveau international* visés par le DTASS.

Si une OGM souhaite effectuer une analyse moins détaillée que ce qu'exige le DTASS, elle doit en demander l'autorisation à l'AMA (article 6.4.2 du Code; article 4.7.2 du SICE) en indiquant clairement le caractère approprié d'une analyse moins complète.

3.4.3 Fédérations internationales

Dans le passé, à l'occasion de grandes manifestations multisports, l'OGM, le COL et des FI ont conclu des protocoles d'accord tripartites énonçant la politique de

sélection, le type d'analyses, le nombre total d'*échantillons* à prélever *en compétition* pour chaque sport et discipline et les particularités des sports faisant l'objet de *contrôles en compétition*, et contenant des renseignements sur les délégués techniques pouvant participer à la grande manifestation sportive et les responsables du programme antidopage de la FI. Les OGM, bien qu'encouragées à établir un dialogue avec les FI, ont compétence exclusive sur la sélection des *sportifs* à contrôler pendant les *manifestations* dont elles sont responsables.

Si un tel accord est conclu, il doit préciser que l'OGM, de par sa compétence, a le droit de modifier l'accord, car elle demeure l'OAD responsable de la *manifestation*.

Les accords doivent prévoir une grande souplesse au cas où des changements seraient apportés à l'horaire des *compétitions*, où des renseignements seraient reçus, et où toute autre situation exigerait que l'OGM modifie le PRC pour un sport ou une discipline en particulier.

Les accords doivent demeurer strictement confidentiels en raison du principe d'imprévisibilité du PRC d'une grande manifestation sportive, et le PRC doit être fondé sur les risques et les renseignements.

Se contenter de soumettre tous les médaillés à un *contrôle*, sans tenir compte des rondes préliminaires ni du reste du classement, peut nuire à l'efficacité d'une stratégie de *contrôle*. Pour s'assurer que les médaillés sont propres, l'OGM et la FI ne doivent pas écarter l'idée d'effectuer des *contrôles hors compétition* ou pendant les rondes préliminaires, ce qui permet de sélectionner de possibles futurs médaillés pour les soumettre à des *contrôles ciblés*, parfois plus efficaces. S'il sait qu'aucun *contrôle* n'est prévu pendant cette période de la *compétition*, un *sportif* pourrait adopter une conduite dopante au cours des premières rondes de la *manifestation*, puis l'abandonner à temps pour les rondes finales.

Après la publication de l'horaire des *compétitions*, l'OGM, la FI et le COL doivent discuter des stratégies de *contrôle*, tant pour les *contrôles en compétition* que pour les *contrôles hors compétition*. Pour les *contrôles hors compétition*, l'OGM et la FI doivent convenir de stratégies de partage de l'information visant à soumettre à des *contrôles ciblés* certains *sportifs* à haut risque prenant part à la *manifestation*. Si la FI dispose d'un programme de PBA, il faut établir une stratégie afin de déterminer si des *contrôles* seront effectués aux fins de ce programme.

Pendant les grandes manifestations sportives, des *contrôles* sanguins aux fins du PBA ne devraient être effectués que si l'unité de gestion du Passeport de l'athlète (UGPA) concernée l'a expressément recommandé. La grande manifestation sportive ne doit pas servir de prétexte à un dépistage de masse.

Si on effectue des *contrôles* sanguins aux fins du PBA, la FI doit demander à son UGPA d'examiner les résultats et de formuler des recommandations rapidement, s'il y a lieu. Le COL doit être prêt à prélever des *échantillons* de sang aux fins du PBA

et à les envoyer au laboratoire accrédité par l'AMA (ou à un autre **laboratoire approuvé par l'AMA pour le PBA**), conformément aux DT liés au PBA.

3.4.4 Conservation d'échantillons et analyses additionnelles

La stratégie et les procédures de conservation des *échantillons* en vue d'analyses additionnelles constituent d'importants éléments du PRC de l'OGM.

Les techniques d'analyse évoluant sans cesse, l'OGM/OAD doit être en mesure de conserver des *échantillons* et de les soumettre à de nouvelles analyses lorsque des techniques nouvelles ou améliorées font leur apparition. L'OGM doit prévoir un système de conservation sûr et approprié pour empêcher la dégradation des *échantillons* avec le temps.

L'OGM doit ensuite établir des liens avec l'AMA et un laboratoire accrédité par l'AMA afin de demeurer au fait de ces avancées. Au moment d'élaborer ses programmes, elle doit aussi prendre en considération les politiques de conservation des FI au cas où il serait nécessaire de transférer la propriété des *échantillons*.

Voici les facteurs dont l'OGM doit tenir compte dans sa stratégie de conservation des *échantillons* :

- nombre d'*échantillons* à conserver pour chaque *manifestation*;
- ordre de priorité des *échantillons* conservés, selon le sport ou la discipline;
- échéancier d'examen des *échantillons* conservés;
- échéancier des analyses;
- types d'analyse à effectuer.

Une fois la stratégie établie, l'OGM doit déterminer les procédures de transport des *échantillons* jusqu'au site de conservation après chaque *manifestation* et veiller au maintien de la chaîne de sécurité appropriée.

Enfin, il est possible que les OGM souhaitent offrir aux FI et aux ONAD des *sportifs* participant aux épreuves la possibilité de se faire transférer les *échantillons* afin de les conserver conformément à leurs propres politiques de conservation et d'analyse.

Note : Voir également l'article 6.4 des Lignes directrices pour la mise en place d'un programme de contrôle efficace de l'AMA.

3.5 Sites

La plupart des sites utilisés à l'occasion de grandes manifestations sportives appartiennent à l'une de ces quatre catégories :

1. Nouveau site
2. Installation sportive ou autre construction fonctionnelle existante

3. Construction existante rénovée pour la *manifestation*
4. Installations temporaires, comme des cabines mobiles servant exclusivement au *contrôle du dopage*

Dans chaque cas, différents facteurs doivent être examinés afin de déterminer si l'installation peut servir de PCD.

On commence souvent à élaborer le plan opérationnel des sites qui doivent être conçus et construits de zéro ou rénovés de nombreuses années avant la *manifestation*, et la planification des fonctions débute des années avant la première pelletée de terre.

L'*OGM* et le COL doivent absolument avoir leur mot à dire sur la taille et l'emplacement du PCD construit sur le site.

Lorsqu'il s'agit de sites existants où aucune installation ne peut servir de PCD, l'*OGM* et le COL doivent envisager des installations temporaires (comme des cloisons dotées de portes ou des cabines mobiles) qui peuvent être construites sur le site ou y être installées pour la grande manifestation sportive, puis retirées par la suite.

Le PCD doit être situé dans un endroit retiré, et seuls ceux qui sont autorisés à y accéder doivent pouvoir le faire. Il ne doit être ouvert ni au public ni aux médias, et il faut éviter que l'accès passe par des aires publiques.

3.5.1 Postes de contrôle du dopage

Un PCD doit être mis en place sur tous les sites où des *contrôles* doivent avoir lieu. L'*OGM* et le COL doivent prévoir ce qui suit lorsqu'ils planifient un PCD approprié :

- Une aire ou un ensemble de locaux qui ne serviront qu'à des fins de *contrôle du dopage* (c.-à-d. qui ne seront pas partagés avec une autre fonction).
- Un emplacement sûr, qui permet de protéger la vie privée des *sportifs* et la confidentialité.
- Un emplacement sur le site à proximité de l'aire des épreuves.
- Une aire où se trouvent suffisamment de salles de prélèvement et de toilettes pour qu'il soit possible de prélever des *échantillons* en période de pointe et de respecter la politique opérationnelle de l'*OGM*/du COL (p. ex., dans le cadre de certaines grandes manifestations sportives, on prévoit 20 minutes pour un *contrôle* d'urine et 30 minutes pour un *contrôle* d'urine et de sang; c'est ainsi qu'est calculé le temps d'attente d'un *sportif* avant qu'arrive son tour au PCD).
- Une aire d'attente où les *sportifs* et le *personnel d'encadrement du sportif* peuvent s'asseoir confortablement, prévue en fonction du nombre de

contrôles et de la nature du sport ou de la discipline, dont dépendent le flux de *sportifs* entrant dans le PCD et l'horaire des *compétitions* (p. ex., pendant les finales de natation, des épreuves ont lieu continuellement et 10 minutes s'écoulent entre chaque *compétition*, alors que les sportifs pratiquant un *sport d'équipe* arrivent tous en même temps au PCD après un match).

- Une aire d'accueil où les *sportifs* peuvent rapidement s'enregistrer et s'asseoir, et où les escortes peuvent les surveiller adéquatement. Il faut éviter la formation de files d'attente ou d'aires d'attente à l'extérieur du PCD afin de protéger la vie privée des *sportifs* et l'intégrité du processus de *contrôle du dopage*.
- Une aire sûre pour la conservation des *échantillons* et des documents de *contrôle du dopage*.
- Des technologies et des appareils appropriés : des téléphones pour la coordination du PPÉ à l'extérieur du PCD ou pour les services d'interprétation, des ordinateurs pour que le responsable du PCD ait accès à *ADAMS* (afin d'y consulter les ordres de mission et d'y entrer les FCD) ainsi qu'aux résultats de la *manifestation* et à l'information concernant le *sportif*, et qu'il puisse communiquer avec le centre de commande du *contrôle du dopage*, des réfrigérateurs où conserver les boissons et les *échantillons*, un système de climatisation (s'il y a lieu), des imprimantes pour imprimer des photos des *sportifs* sélectionnés pour un *contrôle* à des fins d'identification, des téléviseurs pour faire patienter les *sportifs* dans l'aire d'attente, etc.
- Des tables, des chaises et d'autres meubles appropriés afin d'accommoder le plus grand nombre possible de gens ayant accès à la salle de prélèvement.
- Des lits pour les *sportifs* ayant un malaise à la suite d'un prélèvement sanguin.
- Des accès pour handicapés si des *sportifs* paralympiques participent à la *manifestation*.
- Du matériel de secours et de lutte contre les incendies.

Il peut être nécessaire d'installer un PCD sur des sites où il n'y aura pas de *compétition* :

- Des places de remise des médailles distinctes, où les *sportifs* qui sont encore soumis au processus de *contrôle du dopage* sont transférés à partir du site des *compétitions*.
- Le Village des athlètes, si des *contrôles hors compétition* doivent y être effectués.

- Les sites d'entraînement, si des *contrôles hors compétition* doivent y être effectués.
- Un emplacement très éloigné où se trouve une installation appropriée, où les *sportifs* soumis à un processus de *contrôle du dopage* sont transportés et où il peut être nécessaire d'avoir accès à des toilettes et à une aire de prélèvement des *échantillons*.

3.6 Laboratoire

Il est primordial de conclure toutes les ententes nécessaires avec un ou plusieurs laboratoires accrédités par l'AMA. Ces ententes doivent au moins préciser les éléments suivants :

- Durée de l'entente
- Règles applicables (*Code, standards internationaux, règles de l'OAD, etc.*)
- Coûts par *échantillon*, en fonction du menu des *contrôles* (et du PRC)
- Exigences de production de rapports, y compris les délais prévus pour la communication des résultats négatifs et des *RAA*, et autres exigences, outre la production de rapports dans le système sécurisé *ADAMS* (p. ex., qui aviser, et comment)
- Calculs liés aux *contrôles* (p. ex., *échantillon* soumis à plusieurs analyses)
- Exigences d'analyse (le « menu des *contrôles* »)
- Répartition prévue des *contrôles* quotidiens, par type d'*échantillon* et par analyse
- Exigences de sécurité, de confidentialité et d'accréditation visant le laboratoire
- Plan opérationnel du laboratoire et dispositions sur la sous-traitance, au besoin
- Installations et équipement nécessaires
- Responsabilités des partenaires mentionnés dans le contrat
- Protocole de gestion des dossiers
- Exigences de conservation des *échantillons* après la *manifestation*

3.7 Suivi

3.7.1 Suivi du projet

L'*OGM* doit élaborer un processus de suivi du projet dans le cadre duquel elle-même, le COL et d'autres partenaires se réuniront pour faire le point sur les progrès par rapport au plan. Ces réunions, qui seront l'occasion de discuter de

l'avancement du projet et de collaborer à la résolution des problèmes qui surviennent, doivent être intégrées au plan de projet.

Au fil du développement du projet, il sera possible de relever les risques associés au programme, et les échéances et la répartition des responsabilités pourront être revues à l'occasion de réunions subséquentes.

D'autres partenaires concernés, comme l'*ONAD*, des représentants du gouvernement, des services frontaliers et des laboratoires ainsi que des *sportifs* (s'il y a lieu) peuvent être invités à participer aux réunions en personne, de sorte qu'elles soient les plus efficaces possible et que toutes les parties soient au courant des progrès par rapport au plan et des problèmes.

Le suivi du projet doit se poursuivre jusqu'au début de la *manifestation*. Ainsi, l'*OGM/OAD* aura la certitude que le COL est bien outillé pour mener un programme antidopage efficace.

On doit prévoir suffisamment de temps dans le processus de suivi pour que, en cas d'échec ou de retard à une étape importante, il soit possible de soumettre le problème à l'organisation concernée et de déterminer les mesures à prendre.

Les parties doivent toutes adopter une approche souple, car beaucoup de changements seront apportés aux étapes de la planification et de l'exécution du programme. Étant donné que nombre de ces changements ne relèvent pas de l'équipe antidopage (p. ex., les modifications apportées à l'horaire ou aux sites des *compétitions*), l'*OGM* et le COL doivent être en mesure de s'adapter.

3.7.2 Création d'un groupe de travail ou d'un comité de planification

Si une expertise et des conseils supplémentaires sont requis par l'*OGM* dans le cadre d'une *manifestation*, il peut être approprié de créer un groupe de travail ou un comité de planification.

Pour ce faire, il est possible de mettre sur pied une instance organisatrice formée de l'*OGM*, du COL, de l'*ONAD* et de membres d'une *ORAD*, qui orientera la planification et l'exécution du programme et offrira du soutien pour les questions techniques liées à l'organisation d'une grande manifestation sportive, comme la mise en place d'un laboratoire ou la conception du PRC. Les coûts de cet ajout au programme antidopage doivent être déterminés par toutes les parties longtemps d'avance.

3.7.2.1 Organisation nationale antidopage

L'*ONAD* joue un rôle clé dans la réussite d'une grande manifestation sportive. Elle peut fournir de l'expertise, du personnel antidopage et du PPÉ, et servir d'intermédiaire avec des laboratoires et le gouvernement, ce qui permet d'établir des relations avec la police et de recevoir des renseignements antidopage.

L'autorité responsable de la *manifestation* doit avoir recours aux ressources, à l'expertise et aux compétences de l'*ONAD* du pays hôte, si possible, mais en demeurant l'autorité compétente en dernier ressort et en assurant une supervision appropriée de l'*ONAD* afin de protéger les deux parties contre les différends réels ou perçus concernant les *sportifs* du pays hôte.

Dans bien des cas, les forces de l'ordre ne peuvent pas transmettre de renseignements à des entreprises du secteur privé, comme une *OGM* ou un *COL*. Cependant, en nouant des liens avec l'*ONAD*, l'*OGM* peut obtenir de l'information à laquelle elle n'aurait pas accès autrement.

En plus de fournir du PPÉ, l'*ONAD* peut participer au recrutement et à la formation du personnel d'une grande manifestation sportive. Elle peut ainsi, après la *manifestation*, renforcer ses capacités en recrutant des membres du PPÉ qui ont acquis une expérience inestimable lors de la *manifestation*.

La sensibilisation constitue un autre moyen par lequel l'*ONAD* peut ajouter de la valeur à la grande manifestation sportive. À l'approche de l'événement, des programmes de sensibilisation axés sur les Jeux et un centre de sensibilisation de l'*ONAD* mis en place dans le cadre des épreuves d'essai peuvent aider les *sportifs* à se familiariser d'avance avec le programme antidopage.

4.0 Exécution (partie A – avant les Jeux)

L'étape de l'exécution du programme de *contrôle* commence par l'élaboration et le déploiement de politiques et de procédures, la vérification, la revue et la modification des procédures pendant le programme des épreuves d'essai et les exercices préparatoires, et la publication de documents sur la grande manifestation sportive et de matériel éducatif. Cette étape comporte également la formation du personnel, qui doit bien comprendre les politiques et les procédures antidopage.

4.1 Politiques et procédures

4.1.1 Politiques de l'*OGM*

4.1.1.1 Localisation

Pendant une grande manifestation sportive, l'un des principaux défis des *OGM* consiste à recueillir les renseignements sur la localisation dont elles ont besoin pour trouver les *sportifs* et les soumettre à un contrôle inopiné hors compétition.

Les règles antidopage et les DT de l'*OGM* doivent énoncer les obligations des *sportifs* qui prennent part à des *manifestations* de grande envergure. L'*OGM* doit tenir compte de ce qui suit :

- Le caractère approprié et/ou nécessaire de la communication, au cours de la *manifestation*, de la même quantité de renseignements par les *sportifs* qui fournissent déjà des informations sur leur localisation à une *OAD*, qu'ils fassent partie du *groupe cible de sportifs soumis aux contrôles* ou non.
- Les renseignements qui lui permettent déjà de localiser les *sportifs* et, potentiellement, de réduire la quantité d'informations à recueillir à certains moments (p. ex., une fois que le *sportif* se trouve dans le Village des athlètes).
- La nécessité, pour l'*OGM*, d'établir un registre de localisation ou de séparer les *sportifs* par groupe, et d'établir la quantité de renseignements sur la localisation requise pour chaque groupe.
- Le responsable, en dernier ressort, d'un manquement à l'obligation de transmettre des informations sur la localisation (le *sportif* ou l'organisation du représentant du sportif (*CNO*, *CNP*, etc.)) et les *conséquences* d'un tel manquement (p. ex., amendes ou suspension de la *compétition*).
- La méthode de collecte et de gestion des données sur la localisation (p. ex., *ADAMS* ou autre système approuvé par l'*AMA*).
- La méthode de gestion des contrôles manqués, des manquements à l'obligation de transmettre des informations sur la localisation et des processus liés à l'indisponibilité des *sportifs*, et le mode de coordination avec les *FI* et les *ONAD* dont relèvent aussi les *sportifs* concernés.
- La façon de vérifier que le *COL* dispose de l'accréditation appropriée pour que le PPÉ ait accès aux *sportifs* sur les sites de *compétition* et les autres sites (p. ex., sites de formation et Village des athlètes).
- L'assurance que l'équipe antidopage, afin de localiser les *sportifs* en vue des *contrôles*, aura accès aux systèmes mis en œuvre pendant les Jeux (information sur les arrivées et des départs, systèmes de planification des entraînements, points d'accès exigeant une accréditation, listes des occupants des chambres, systèmes d'enregistrement pour les transports, etc.).
- Si, à l'approche d'une grande manifestation sportive, des *sportifs* ne faisant pas partie d'un *groupe cible de sportifs soumis aux contrôles* de la *FI* ou de l'*ONAD* ont été identifiés par l'*OGM* ou le *COL* comme présentant un risque élevé de dopage, on doit demander à la *FI* ou à l'*ONAD* concernée qu'ils soient régulièrement soumis à des *contrôles* avant la grande manifestation sportive ou qu'ils soient inclus dans un *groupe cible de sportifs soumis aux contrôles* avant et pendant cette *manifestation*.

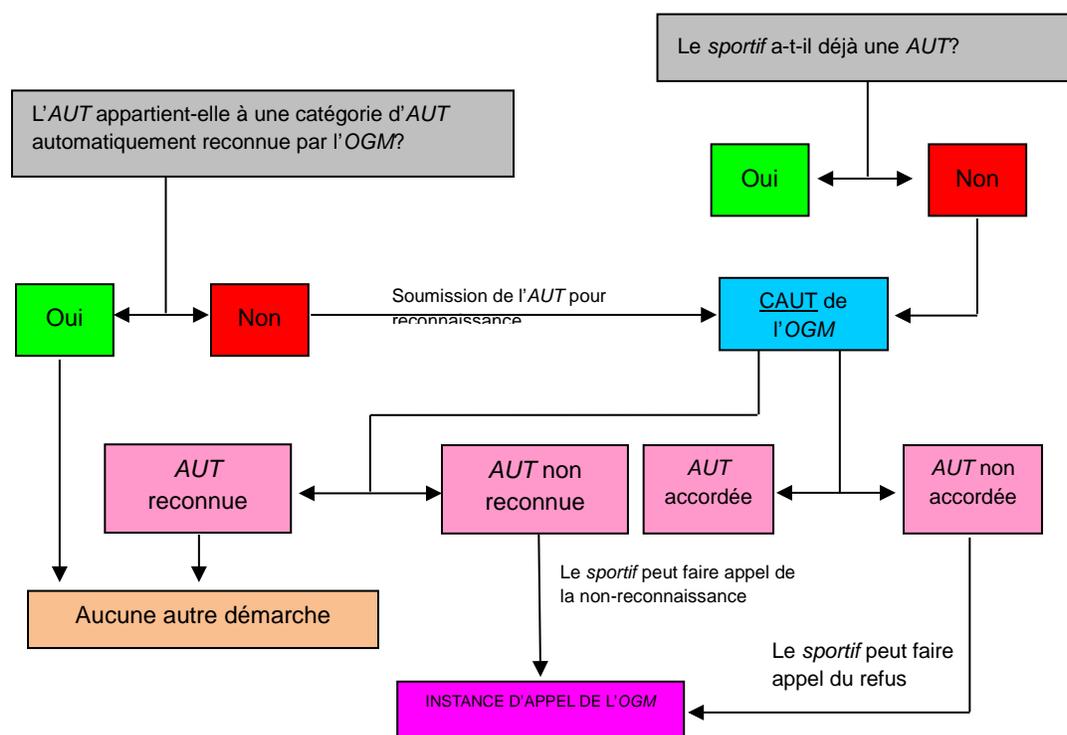
4.1.1.2 Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques

Tous les *sportifs* devant prendre une *substance interdite* à des fins thérapeutiques qui prennent part à une grande manifestation sportive, qu'ils relèvent d'une *OGM* ou d'une *OAD*, doivent faire reconnaître ou examiner leur *AUT* avant de participer aux épreuves.

De plus, l'*OGM* doit prévoir une procédure permettant au *sportif* de demander une *AUT* si le *sportif* n'en possède pas encore. L'*AUT* accordée par une *OGM* n'est valable que pour cette *manifestation* (article 4.4.4.1 du *Code*). Selon l'article 5.6 du SIAUT, chaque FI et *OGM* est tenue de publier, en bonne place sur son site Web, une liste indiquant clairement :

1. les *sportifs* relevant de sa compétence et qui sont tenus de s'adresser à elle pour demander une *AUT* et les délais pour formuler une telle demande;
2. les décisions en matière d'*AUT* prises par d'autres *OAD* qu'elle reconnaît automatiquement [...], conformément à l'article 7.1(a) du SIAUT;
3. les décisions en matière d'*AUT* prises par d'autres *organisations antidopage* qui doivent lui être soumises pour reconnaissance, conformément à l'article 7.1(b) du SIAUT.

L'*AMA* peut publier cette liste sur son propre site Web. Les FI et les *OGM* sont tenues de communiquer l'*AUT* accordée à l'*AMA* et à l'*ONAD* du *sportif* par l'intermédiaire d'*ADAMS*.



Pour en savoir plus sur l'administration des *AUT*, y compris sur les procédures et les modèles, consultez les Lignes directrices sur l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques de l'*AMA* :

https://wada-main-prod.s3.amazonaws.com/resources/files/wada-guidelines_tue-v7.0-fr.pdf.pdf

4.1.1.3 Collecte et partage de renseignements

On doit convenir de procédures et de protocoles de collecte de renseignements afin d'établir la façon dont l'*OGM* pourra recevoir et traiter les renseignements antidopage pendant la grande manifestation sportive. Si l'*ONAD* a déjà établi des relations et mis en place des protocoles, l'*OGM* doit en tirer parti afin d'avoir elle aussi accès aux renseignements.

Dans certains cas, il peut être nécessaire de rédiger des contrats, des protocoles d'entente ou des accords de sorte que l'information puisse être transmise par le ou les organismes concernés à l'*OGM*. Il peut aussi être nécessaire de conclure des ententes de confidentialité avec ceux qui recevront des renseignements classifiés ou contrôlés par le pays hôte.

Le COL et l'*OGM* doivent analyser toutes les lois pertinentes du pays hôte afin de déterminer la meilleure marche à suivre. Ensuite, l'*OGM* doit élaborer une procédure, en s'assurant que toutes les parties sont satisfaites du traitement (collecte et analyse) des renseignements reçus.

Il peut aussi être utile d'établir des relations avec les services douaniers afin de surveiller les équipes/*sportifs* qui entrent au pays, ou d'adopter une politique de surveillance des médecins et des *sportifs* des équipes. Pour en savoir plus sur la collecte d'information, consultez les Lignes directrices sur la collecte d'information et le partage de renseignement de l'*AMA* :

https://wada-main-prod.s3.amazonaws.com/resources/files/wada_guidelines-information-gathering-intelligence-sharing_final_fr.pdf

4.1.2 Politiques et procédures du COL

Le COL est tenu d'adopter un certain nombre de politiques et de procédures conformément aux exigences de l'*OGM*, celle-ci s'assurant ainsi que toutes les fonctions de la grande manifestation sportive sont à la hauteur de ses attentes. Les politiques et procédures internes visent à ce que toutes les fonctions comprennent bien leur rôle et les liens entre elles dans le cadre des activités.

Les politiques et procédures, qui peuvent servir de référence pour la répartition des ressources, la sélection du responsable de chaque processus et la formation du

personnel, peuvent être testées à l'occasion d'épreuves d'essai et d'exercices préparatoires.

4.1.2.1 Procédures interfonctionnelles

Ci-dessous figure une liste de procédures antidopage couramment établies pour de grandes manifestations sportives, qui prévoient qu'une autre fonction que l'unité antidopage exécute une activité antidopage ou fournisse un service connexe (des exemples de chaque procédure sont joints en annexe) :

1. Découverte d'accessoires utilisés à des fins de dopage

Cette procédure est appliquée lorsque des accessoires ayant pu être utilisés à des fins de dopage sont découverts sur un site de *compétition* ou sur un autre site. Elle indique les mesures à prendre pour recueillir le ou les accessoires, assurer la sécurité du personnel, monter un dossier, confier le dossier à l'équipe antidopage et analyser les accessoires, ainsi que les démarches de suivi que doivent entreprendre le COL et l'*OGM*. Un modèle de procédure qu'une *OAD* peut adopter pour gérer cette situation figure à l'annexe D des présentes lignes directrices.

2. Notification/étapes suivant la *manifestation*

Cette procédure couvre la notification en personne d'un *sportif* par une escorte ainsi que le passage du *sportif* par toutes les étapes suivant la *manifestation*, jusqu'à son entrée dans le PCD. Un modèle de procédure qu'une *OAD* peut adopter pour gérer cette situation figure à l'annexe E des présentes lignes directrices.

3. *Contrôles* dans le Village des athlètes

Cette procédure générale décrit comment l'*OGM* obtiendra des renseignements appropriés sur la localisation auprès des *sportifs* logeant dans le Village des athlètes, et comment le PPÉ aura accès aux chambres des *sportifs* et à toutes les autres zones occupées par les *sportifs* à l'intérieur du Village (aires d'entraînement, salles à manger, voies de circulation, etc.).

4. Transport des *sportifs* après le *contrôle du dopage*

Cette procédure s'applique lorsqu'un *sportif* est retenu au PCD et manque le dernier véhicule de transport officiel pouvant le ramener au Village des athlètes. Elle indique les étapes que doit suivre le responsable du PCD pour fournir au *sportif* un autre moyen de transport.

5. Transfert des *échantillons* au laboratoire/chaîne de sécurité

Cette procédure vise le transport des *échantillons* du PCD jusqu'au laboratoire. Elle décrit toutes les étapes de la chaîne de sécurité, et indique qui a accès aux *échantillons*.

6. Entretien et nettoyage du PCD

Cette procédure indique quels membres d'autres fonctions peuvent être autorisés à accéder au PCD à des fins d'entretien et de nettoyage. Dans son élaboration, il faut tenir compte du moment et de la nature des travaux à effectuer pour assurer le bon fonctionnement du PCD pendant la grande manifestation sportive.

On doit accorder beaucoup de soin à la protection de la vie privée des *sportifs* et de la confidentialité dans le cadre des activités antidopage, et notamment du nettoyage, du remplissage des réfrigérateurs, du réapprovisionnement en équipement pour le recueil des échantillons, de la réparation des appareils technologiques et de l'exécution de travaux d'entretien généraux (réparation de toilettes qui fuient, de climatiseurs défectueux, etc.).

7. Évacuation

En cas d'évacuation d'un site, la sécurité de tous doit constituer la priorité absolue. Le COL doit toutefois réfléchir sérieusement aux mesures à prendre, si cette situation se produit, pour gérer les *échantillons* et diriger les *sportifs* soumis à un processus de *contrôle du dopage* ainsi que les escortes.

8. Alimentation des *sportifs* dans le PCD

Cette procédure s'applique lorsqu'un *sportif* est retenu au PCD en raison du processus de *contrôle du dopage* et qu'il doit manger pour se préparer à des *manifestations* ou pour récupérer d'une *compétition* récente. La procédure, qui se termine par la livraison ou la mise à disposition d'aliments à l'intention du *sportif*, doit également prévoir la conservation des aliments et des boissons pour prévenir leur contamination.

4.1.2.2 Procédures visant les opérations antidopage

L'*OGM* et le COL peuvent aussi envisager l'adoption de procédures ne visant que les opérations antidopage afin d'assurer la cohérence de la formation du personnel de même que celle de procédures visant des sports précis, ce qui peut être difficile dans le cadre d'une grande manifestation multisports.

L'*OGM* et le COL doivent réfléchir à la possibilité d'adopter des procédures visant les éléments suivants :

1. *Contrôle* lié à un record

La procédure s'applique dans les cas suivants :

- a. un *sportif* qui n'avait pas été sélectionné en vue d'un *contrôle* établit un nouveau record mondial, ou une équipe bat un record

mondial et tous les *sportifs* qui la constituent doivent être soumis à un *contrôle* (p. ex., courses de relais en athlétisme);

- b. un *sportif* se présente à un PCD après avoir établi un nouveau record national ou continental et demande de faire l'objet d'un *contrôle* afin de valider son record.

On doit indiquer au PPÉ comment gérer ces situations imprévues et établir une hiérarchie pour l'approbation des *contrôles* et de la facturation (p. ex., pour déterminer si le *sportif* doit assumer les coûts).

Note : Rien dans le *Code* ni dans les *SI* n'indique qu'un *sportif* qui établit un nouveau record doit se soumettre à un processus de *contrôle du dopage* afin de le valider. Le *contrôle* ne prouve pas que le *sportif* est propre, mais plutôt que son organisme ne contient aucune des *substances interdites* contrôlées juste après la *compétition*.

Si une *OAD* ou une *OGM* consent à soumettre le *sportif* à un *contrôle* à des fins de validation du record, aucun écart par rapport au SICE n'est permis, et tous les *contrôles* doivent être effectués conformément au processus de *contrôle inopiné* (c.-à-d. qu'une *escorte* doit être présente en tout temps).

Les règles de *compétition* d'un certain nombre de FI et de *CNO* comprennent une politique semblable.

Les *OGM* et les *OAD* doivent être conscientes de la charge de travail que représentent ces demandes dans le cadre du programme antidopage, et s'entendre avec les organismes concernés. Nous encourageons les *OGM* à faire connaître aux *OAD* concernées les coûts et les modes de paiement relatifs à ces demandes avant la *manifestation* ou à les indiquer dans les règles et politiques qu'elles publient.

2. Sélection du *sportif* en cas de classement ex æquo

Dans certains sports, il est possible que des *sportifs* obtiennent ex æquo un classement sélectionné à des fins de *contrôle*. Le PPÉ doit recevoir des conseils et de la formation sur ce qu'il convient de faire en pareil cas et sur l'incidence de cette situation sur les autres *sportifs* sélectionnés pour un *contrôle*.

3. Marche à suivre en cas de blessure ou de maladie du *sportif*

Il peut être nécessaire d'établir une procédure indiquant au PPÉ la marche à suivre pour soumettre un *sportif* blessé ou malade à un *contrôle* ou pour annuler le *contrôle*. Par exemple, que doit faire le PPÉ si un cycliste sélectionné pour un *contrôle* fait une chute à 80 kilomètres du fil d'arrivée,

ou si un *sportif* soumis à un processus de *contrôle du dopage* tombe malade et a besoin de soins médicaux?

4. Communication entre les membres du personnel antidopage

Il convient d'élaborer des procédures de communication par radio (le cas échéant) et de donner de la formation à cet égard au PPÉ, surtout si les fréquences sont partagées avec d'autres utilisateurs. Les *sportifs* ont droit à la protection de leur vie privée et à la confidentialité, et leur identité ne doit pas être communiquée sur des fréquences multiutilisateur dans un contexte de *contrôle du dopage*. Par ailleurs, une fuite pourrait faire en sorte qu'un *sportif* soit prévenu d'un *contrôle*, ce qui doit toujours être évité.

4.1.2.3 Manuel de *contrôle du dopage*

Outre les procédures décrites ci-dessus, le COL (avec l'aide de l'*OGM*), doit rédiger un manuel de *contrôle du dopage* qui est à la fois conforme aux règles antidopage de l'*OGM* et suffisamment détaillé pour que le PPÉ sache comment s'acquitter de ses tâches.

Le manuel doit servir de document de référence dans le cadre du programme de formation du personnel. Le COL doit envisager un système de mise à jour et de contrôle des versions pour que tous les membres du PPÉ appliquent les mêmes procédures. Ce manuel est d'autant plus important lorsque le PPÉ provient de plusieurs *OAD* dont les procédures diffèrent.

De plus, le manuel doit indiquer comment consulter les documents de *contrôle du dopage* que l'*OGM/OAD* a l'intention d'utiliser dans le cadre de la *manifestation*.

L'*AMA* produit des modèles de document de *contrôle du dopage* que les *OAD* peuvent utiliser ou modifier. Vous les trouverez sur son site Web :

[https://www.wada-ama.org/fr/ressources/search?f\[0\]=field_topic%3A109&f\[1\]=field_resource_type%3A108](https://www.wada-ama.org/fr/ressources/search?f[0]=field_topic%3A109&f[1]=field_resource_type%3A108)

4.1.2.4 Manuel de planification des opérations antidopage sur le site

Le COL peut évaluer la possibilité de rédiger un manuel de planification des opérations antidopage pour chaque site, qui traite de ce qui suit :

- Emplacement des escortes sur l'aire des épreuves
- Lieux de notification des *sportifs*
- Lieux des étapes suivant la *manifestation* et voies d'accès des *sportifs* et des escortes
- Emplacement du PCD

- Procédures visant certains sports en particulier (p. ex., les repêchages et leur incidence sur le moment des notifications)
- Principaux contacts sur le site
- Renseignements sur la santé et sécurité et voies d'évacuation

L'objectif du manuel est de familiariser les membres du personnel avec le site, de sorte qu'ils deviennent des experts du site et du ou des sports qui y seront pratiqués.

4.2 Formation du personnel

Après avoir effectué la planification selon la procédure décrite à la section 3.0 des présentes lignes directrices, le COL devra instaurer un programme de formation du personnel prévoyant le recrutement et la formation de spécialistes, comme des ACD et des APS, et la sélection de bénévoles du COL pouvant assumer les fonctions d'escorte ou d'autres fonctions à pourvoir (p. ex., assistant du centre de commande de *contrôle du dopage*).

De nombreuses options s'offrent au COL pour pourvoir les postes de spécialiste :

- Recruter des ACD et des APS auprès de l'*ONAD* ou du fournisseur de services local.
- Recruter des ACD auprès de *ONAD*, d'*OAD* et de fournisseurs de services étrangers.
- Former des ACD sur place.

Le COL doit prendre le temps de bien évaluer le nombre d'ACD et d'APS nécessaires, car les ressources sont souvent limitées. Il doit établir le budget consacré aux spécialistes en conséquence, en prenant en considération ce qui suit :

- rémunération et charges pour chaque poste;
- frais d'hébergement;
- frais de déplacement et d'hébergement du personnel étranger;
- autres frais assumés par la fonction antidopage (p. ex., pour les repas en dehors des heures de travail).

Au moment de sélectionner des bénévoles, le COL doit tâcher d'attribuer les postes en fonction de l'expérience de chacun. Il doit commencer le recrutement dès que possible, car il est recommandé que les bénévoles participent à la formation et aux épreuves d'essai du site/sport auquel ils seront affectés au cours de la grande manifestation sportive.

Une bonne escorte doit :

- faire preuve de respect et adopter une attitude professionnelle;
- appliquer les procédures et les directives;
- communiquer efficacement (à l'oral et à l'écrit) dans la ou les langues officielles du pays où ont lieu les *contrôles* et, au besoin, dans la langue des *sportifs* soumis au processus;
- maîtriser une langue seconde;
- assurer la confidentialité des renseignements;
- résoudre des problèmes rapidement et efficacement;
- travailler dans un contexte stressant ou exigeant;
- réaliser les tâches requises à temps;
- avoir le souci du détail;
- garder son sang-froid et donner des directives claires aux *sportifs*.

Il est recommandé que tous les membres du personnel antidopage reçoivent une formation en personne, comprenant des exercices pratiques fondés sur des scénarios. Le personnel doit être évalué en fonction de ses connaissances théoriques, mais aussi, et surtout, de la bonne exécution des tâches liées à la grande manifestation sportive.

Le COL doit consacrer le temps nécessaire à l'élaboration d'un programme de formation approprié pour chaque poste, de sorte que les employés comprennent bien leur rôle et leurs responsabilités.

Le COL doit nommer des formateurs suffisamment expérimentés pour donner des ateliers de grande qualité. Pour l'organisation des séances de formation, il doit envisager de collaborer avec l'*ONAD*, qui a parfois de l'expertise dans ce domaine.

Par ailleurs, le COL peut envisager de profiter des séances de formation du personnel pour renforcer l'équipe, par exemple en permettant aux escortes bénévoles de rencontrer leur chef d'équipe et le responsable du PCD. L'établissement de relations pendant les séances de formation et les épreuves d'essai ne peut qu'améliorer l'expérience du personnel avant le début de la grande manifestation sportive. Les séances de formation peuvent aussi servir à la sélection des meilleurs bénévoles en vue de les affecter aux sports les plus exigeants, par exemple ceux qui font l'objet de beaucoup de contrôles (comme l'athlétisme ou la natation) ou ceux où le classement évolue à mesure que les *sportifs* obtiennent leur résultat individuel (comme le slalom de canoë).

En outre, il est recommandé que le COL donne une formation d'appoint sur place juste avant la grande manifestation sportive afin que l'équipe se familiarise à

l'avance avec la configuration du site, et connaisse notamment l'emplacement de toutes les fonctions clés qui jouent un rôle dans la lutte contre le dopage et les aires auxquelles les *sportifs* ont accès. Le personnel, en plus de répéter les procédures antidopage et les étapes suivant la *manifestation*, peut recevoir d'autres formations sur le site et les sports qui y sont exercés. La formation d'appoint offre aussi aux bénévoles et aux employés de l'unité antidopage l'occasion de faire connaissance avec le personnel d'autres fonctions avec qui ils collaboreront.

4.3 Épreuves d'essai

Les épreuves d'essai offrent à l'OGM et au COL la chance inestimable de tester toutes les opérations antidopage, de se familiariser avec les sites des compétitions et de faire savoir haut et fort que le dopage ne sera pas toléré.

Il est recommandé que toutes les épreuves d'essai fassent l'objet d'un *contrôle du dopage*, dans la mesure du possible.

Le COL doit coordonner les épreuves d'essai avec les FI, dans le cas des *manifestations internationales*, et avec l'ONAD, dans le cas des *manifestations nationales*. Si les ressources le permettent, le COL peut agir à titre d'autorité de prélèvement des échantillons pour les épreuves d'essai, sous la direction de l'autorité de gestion des résultats (AGR).

Le COL doit établir le plan détaillé des opérations testées pendant chaque épreuve d'essai et déterminer dans quelle mesure il est possible de former le personnel ou de le familiariser avec le site/sport.

Le programme des épreuves d'essai étant souvent mis en œuvre plus d'un an avant la grande manifestation sportive, le COL doit modifier ses plans au fil de son évolution. Dans son plan de projet initial, le COL doit tenir compte des épreuves d'essai, à la fin desquelles toutes les politiques et procédures doivent avoir été testées et tous les problèmes doivent avoir été relevés. Il sera ainsi possible de faire des mises à jour et de donner de nouvelles formations, s'il y a lieu.

Une épreuve d'essai constitue une excellente occasion de vérifier la coordination entre la fonction antidopage et d'autres fonctions dans l'application des procédures antidopage.

Dans le but d'orienter le personnel antidopage et de lui expliquer en quoi diffèrent les épreuves d'essai et la grande manifestation sportive, il peut être utile de passer en revue les étapes suivant la *manifestation* relatives à un sport en particulier sur place, avant le début de la *manifestation*. De plus, cette revue permet d'illustrer la façon dont la fonction antidopage collaborera avec d'autres fonctions (services sportifs, médias, cérémonies de remise des médailles et sécurité), de la notification des *sportifs* jusqu'à leur enregistrement au PCD.

Il est possible de donner des notifications fictives afin que le personnel soit formé en situation réelle, sur place, dans un environnement contrôlé. Après le début de la *manifestation*, le personnel peut se charger lui-même des notifications réelles, si l'autorité de contrôle l'y autorise, ou superviser les escortes.

Le personnel doit prendre le temps de développer ses connaissances afin de connaître parfaitement les étapes suivant la *manifestation* applicables au sport auquel il est affecté. Pour éviter les conflits, il convient d'observer et de comprendre les particularités du sport : repêchages, *sportifs* qui participent à plus d'une épreuve le même jour, points de sortie de l'aire des épreuves et activités courantes (p. ex., exercices de récupération ou bains glacés sur l'aire des épreuves).

Les épreuves d'essai permettent aussi au responsable du PCD et au reste du PPÉ de nouer des liens avec les officiels des FI afin de se familiariser avec les procédures de chaque sport en matière de sélection et de notification des *sportifs* ainsi qu'avec les comportements et les activités habituelles de ces derniers.

Le responsable du PCD peut aussi tisser des liens avec les responsables d'autres fonctions et faire partie de l'équipe de la haute direction du site.

En plus d'offrir au personnel la possibilité de se familiariser avec les procédures, ces activités permettent au COL d'élaborer et d'améliorer ses manuels de planification des opérations antidopage sur le site (voir la section 3.1.2.4 des présentes lignes directrices).

Après chaque épreuve d'essai, l'équipe antidopage du COL doit assister à toutes les séances d'information afin de tirer des leçons et de repérer les lacunes dans les procédures, de concert avec la fonction concernée.

Vers la fin du programme des épreuves d'essai, après la mise en place du laboratoire de la grande manifestation sportive, le COL doit planifier la mise à l'essai du transport des *échantillons* jusqu'au laboratoire et la revue de tous les éléments de la procédure (lieux de prélèvement sur le site, laissez-passer et espaces de stationnement pour les véhicules, formation et laissez-passer pour les employés des entreprises de messagerie ou les chauffeurs, procédures de la chaîne de sécurité et livraison au laboratoire).

Tous les systèmes employés dans le cadre d'une procédure qui ne sont pas couramment utilisés par l'*ONAD* et le laboratoire doivent être testés avant la grande manifestation sportive, celle-ci ne constituant pas un environnement approprié à cette fin. Nouvelles technologies, nouveaux systèmes de sécurité et procédures nouvelles ou peu usitées doivent faire l'objet d'un test préalable visant à résoudre d'avance les problèmes qui pourraient se présenter.

On peut également profiter des épreuves d'essai pour renforcer la sensibilisation et familiariser les *sportifs* avec les procédures de la grande manifestation sportive. Le COL devrait envisager la possibilité d'installer des centres de sensibilisation et de

distribuer des documents de sensibilisation à la lutte contre le dopage, complémentaires aux mesures prises dans le cadre de la grande manifestation sportive, avec l'accord du responsable de la *manifestation*.

4.4 Exercices préparatoires

S'il n'est pas possible de prendre part à une épreuve d'essai, ou s'il n'y a pas d'épreuves d'essai pour un site ou un sport en particulier, le COL doit mener des exercices préparatoires.

Il est souvent possible d'organiser à l'échelle du COL des exercices qui dureront plusieurs jours, pendant lesquels toutes les fonctions testeront les politiques et procédures existantes dans le cadre de nombreux scénarios. D'autres partenaires (*OGM*, gouvernement, FI, *ONAD*, *sportifs*, forces policières, etc.) peuvent y participer.

Ces exercices peuvent être effectués à l'ordinateur ou, pour assurer une véritable mise à l'essai, sur l'un des sites de la grande manifestation sportive.

Une fois qu'un exercice est terminé, un examen permet de vérifier si les bonnes mesures ont été prises, ou s'il convient de modifier les procédures et/ou de donner davantage de formation au personnel.

Voici des éléments pouvant faire l'objet d'exercices préparatoires :

- Mesures prises en cas de *RAA* par le laboratoire relevant de l'*OGM* et stratégie de communication connexe
- Refus ou défaut de se conformer d'un *sportif*
- Démarches entreprises par l'unité antidopage afin de localiser et de contrôler un *sportif* blessé pendant une *compétition*
- Découverte d'accessoires utilisés à des fins de dopage dans le Village des athlètes

4.5 Sensibilisation et publications

Une communication efficace est essentielle au succès du programme antidopage d'une grande manifestation sportive. Il ne faut pas sous-estimer l'importance du programme et les responsabilités de ses parties prenantes, à commencer par les *sportifs*, qui seront nombreux à participer à une grande manifestation sportive pour la première fois.

En général, l'*OGM* doit tâcher de publier les règles antidopage de la grande manifestation sportive un an avant sa tenue, ce qui permet au *CNO/CNP*, ou une organisation équivalente, de recevoir les DT requis pour communiquer avec les *sportifs* et le *personnel d'encadrement du sportif*. La publication des règles coïncide

souvent avec le séminaire des responsables de la mission, où toutes les règles de l'*OGM* et du COL peuvent être présentées aux principaux partenaires.

Il peut aussi être utile, juste avant la *manifestation*, de convier à une rencontre d'autres responsables de la mission (ou leur équivalent), comme les médecins des pays participants, afin de leur faire connaître les principaux messages antidopage et de leur présenter les membres clés de l'équipe antidopage du COL.

Le COL doit minutieusement passer en revue les règles antidopage et les DT connexes afin de s'assurer que son programme de formation du personnel, son manuel de *contrôle du dopage* et ses documents y sont conformes.

Il doit aussi mettre à la disposition des *sportifs* et du *personnel d'encadrement du sportif*, avant la grande manifestation sportive, des documents les aidant à comprendre leurs responsabilités, par exemple :

- un guide du *sportif* en format papier ou électronique, ou les deux;
- des affiches en format électronique à imprimer et à afficher dans le PCD;
- des documents complémentaires en ligne, comme des présentations à l'intention des *CNO/CNP*, ou l'équivalent;
- des formations en ligne pour les *sportifs* et le *personnel d'encadrement du sportif*, grâce auxquelles chacun peut évaluer sa compréhension de la lutte contre le dopage et de la procédure de *contrôle du dopage* en répondant à un questionnaire;
- des vidéos de formation, par exemple sur la procédure de *contrôle du dopage*;
- des liens vers d'autres sites Web où les *sportifs* et le *personnel d'encadrement du sportif* trouveront des ressources sur le programme antidopage de la grande manifestation sportive, comme la section sur la lutte contre le dopage du site Web de l'*OGM*.

L'*OGM* doit aussi profiter des conférences et des forums sur la lutte contre le dopage pour présenter son programme antidopage et renforcer les procédures techniques. Dans le cadre des symposiums pour les *OAD*, il est recommandé d'établir des liens avec les *ONAD*, qui sont souvent responsables du programme de sensibilisation à la lutte contre le dopage des *CNO/CNP* (ou leur équivalent).

Nous encourageons les *OGM* et les *OAD* visant une épreuve unique à établir un partenariat avec les *ONAD* et à les intégrer aux efforts de sensibilisation des *sportifs* avant leur départ pour la *manifestation* et à leur arrivée. Il est facile de mettre sur pied des programmes efficaces d'information et de sensibilisation à faible coût en tirant parti des programmes et des ressources des *ONAD*, dont voici quelques exemples :

Programme de sensibilisation

En adoptant le Modèle de sensibilisation de l'AMA, grâce auquel les *sportifs* peuvent interagir directement avec des experts sur place, les OAD peuvent facilement mettre sur pied des programmes de sensibilisation efficaces à l'occasion des *manifestations* dont elles sont responsables. Disponible en [français](#) en [anglais](#) et en [espagnol](#), ce programme clés en main est offert gratuitement aux partenaires de l'AMA. Pour en savoir plus, suivez le lien ci-dessous :

https://wada-main-prod.s3.amazonaws.com/resources/files/WADA_Outreach_Model_12-Step_Guide_FR.pdf

Séances de sensibilisation avant les Jeux

Une stratégie de sensibilisation pendant des Jeux ne constitue pas en elle-même un outil efficace : elle ne fait qu'attirer l'attention sur le problème. Or, lorsqu'on la combine à d'autres mesures, toutes les stratégies fonctionnent de concert et s'appuient mutuellement. Deux autres options à faible coût, qui exigent peu d'efforts, s'offrent aux OGM. La première est la tenue d'une séance de sensibilisation avec tous les *sportifs* se rendant à la *manifestation*. Conformément à leurs protocoles, la plupart des équipes peuvent se réunir afin de faire le point sur des questions médicales ou logistiques et de recevoir des uniformes et de l'équipement. La sensibilisation à la lutte contre le dopage doit figurer en bonne place dans l'ordre du jour de ces rencontres, surtout si elles ont lieu sur les *sites de la manifestation*.

Il est aussi possible d'offrir une formation en ligne aux *sportifs*, qui doivent alors suivre des programmes et utiliser des outils existants de l'AMA, comme le Programme d'apprentissage pour les *sportifs* sur la santé et l'antidopage (ALPHA) et le quiz Franc Jeu. Les *sportifs* assimilent encore mieux leurs acquis lorsqu'ils répondent au quiz à un centre de sensibilisation des Jeux : ils doivent alors se rappeler leurs apprentissages, et l'assurance qu'ils ressentent dans un tel contexte favorise leur adhésion au message. Nous encourageons les OAD à distribuer ces outils, accessibles sur le site Web de l'AMA, aux *sportifs* participants et aux membres du personnel d'encadrement.

<https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites/education-et-sensibilisation/outils-educatifs/alpha>

5.0 Exécution (partie B – pendant les Jeux)

Au lancement des Jeux, l'OGM et le COL entrent en action et commencent à appliquer les procédures.

Bien qu'il soit possible d'apporter quelques ajustements au cours de la grande manifestation sportive, lorsqu'elle commence, l'*OGM* et le COL doivent être convaincus d'avoir résolu tous les problèmes et testé toutes les opérations de façon satisfaisante. Des problèmes imprévus surviendront en cours de route, mais l'*OGM* et le COL doivent être prêts à les gérer en ayant recours aux politiques établies et aux relations développées avec d'autres partenaires pendant la planification.

5.1 Centre de commande du *contrôle du dopage*

Le COL doit mettre sur pied un centre de commande de *contrôle du dopage*, qui sera toujours ouvert pendant la grande manifestation sportive.

Ce centre doit consister en un bureau ou un espace indépendant et sûr, où seule l'équipe antidopage du COL peut entrer. Son accès doit être contrôlé, car il renferme des renseignements confidentiels sur le programme antidopage de la grande manifestation sportive.

Voici certaines des activités du centre de commande de *contrôle du dopage* :

- Séances d'information quotidiennes avec l'équipe antidopage
- Réorganisation du personnel et bien-être
- Déploiement d'équipes mobiles du PPÉ
- Réapprovisionnement en équipement pour le recueil des échantillons
- Enregistrement des FCD dans *ADAMS* (si ce n'est pas fait sur le site)
- Vérification de l'exactitude des documents de prélèvement d'*échantillons*
- Planification et coordination des *contrôles hors compétition*
- Confirmation des *contrôles en compétition*
- Réception et analyse des rapports du responsable du PCD/de l'ACD
- Recueil des rapports de *contrôle* de l'*OGM*
- Reddition de comptes au sein du COL (p. ex., centre des opérations sportives et centre principal des opérations)
- Rôle de « centrale de transport », qui reçoit les *échantillons* des différents sites et les envoie au laboratoire

5.2 Système d'administration et de gestion antidopage

À titre de centre d'information où sont stockées les données antidopage, *ADAMS* est un outil indispensable à l'exécution rapide et efficace d'un programme antidopage par une *OGM* dans le cadre d'une grande manifestation sportive.

En signant l'accord de l'AMA sur l'utilisation d'ADAMS et en créant un module pour la grande manifestation sportive, l'OGM peut accorder à l'autorité de prélèvement des échantillons du COL le droit de créer des utilisateurs qui enregistreront les FCD dans ADAMS. Si les FCD sont enregistrés rapidement, l'OGM peut rapidement comparer les résultats d'analyse du laboratoire et les FCD des *sportifs*, avoir recours au modèle adaptatif du PBA pour déterminer le profil stéroïdien et traiter rapidement et efficacement les RAA et les *résultats atypiques*. ADAMS permet aussi de consulter les AUT.

Le COL peut donner de la formation au personnel sur l'enregistrement des FCD dans ADAMS sur le site de la *compétition*, de sorte que les données soient accessibles le plus vite possible après le prélèvement des *échantillons*. Il peut ainsi tenir l'OGM informée presque en temps réel des résultats obtenus à partir d'*échantillons* prélevés simultanément sur plusieurs sites.

Pour assurer l'efficacité du programme de *contrôle hors compétition*, on peut avoir recours à ADAMS pour accéder aux renseignements sur la localisation et planifier des *contrôles* réguliers. On peut mener des *contrôles ciblés* presque immédiatement en se fondant sur les données de localisation d'ADAMS. Enfin, ADAMS donne accès à des renseignements sur les sportifs (antécédents en matière de *contrôle*, localisation, signalements, AUT, etc.) qui peuvent servir à améliorer les plans de l'OGM et à utiliser au mieux les ressources.

Toutes les OAD sont encouragées à entrer rapidement les données dans ADAMS. Elles peuvent adopter une procédure de prélèvement des *échantillons* sans papier, si les technologies et la connectivité le permettent.

5.3 Suivi, examen et recommandations

L'OGM, le COL et d'autres partenaires clés (p. ex., l'ONAD et le laboratoire) doivent se réunir tous les jours pour discuter des activités antidopage de la veille et planifier celles du lendemain, en apportant les changements nécessaires.

Dans cet environnement contrôlé, on évalue les rapports de renseignements antidopage et on établit des mesures de suivi. L'agence concernée, en fonction du réseau de partage des renseignements, doit prendre part aux discussions. Après la réunion, il est possible de mener les *contrôles ciblés* ou les enquêtes qui s'imposent.

Si plus d'une agence participe aux *contrôles* (p. ex., le COL sur les sites de *compétition*, et l'ONAD à l'extérieur des sites officiels), il faut planifier des stratégies de *contrôle* et veiller à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement.

On doit analyser ouvertement les rapports issus d'observations de l'OGM, du personnel de prélèvement des échantillons du COL et des observateurs

indépendants de l'AMA (le cas échéant), s'entendre sur les améliorations possibles et les mettre en œuvre immédiatement.

5.4 Gestion des résultats

Si, dans le cadre des *manifestations* dont elle est responsable, l'OGM obtient des RAA en effectuant des *contrôles* ou détecte des VRAD non analytiques, il lui incombe en première instance de gérer les résultats et de tenir des audiences afin de déterminer si le *sportif* a commis une VRAD (voir l'article 2.2 des Lignes directrices pour la gestion des résultats, les audiences et les décisions de l'AMA, version 1.0, octobre 2014).

Les règles antidopage des OGM prévoient habituellement que les *conséquences* appliquées par l'OGM en cas de VRAD se limitent à l'exclusion de la *manifestation* et/ou à l'*annulation*. L'OGM est ensuite tenue de confier rapidement le dossier à la FI concernée (avec une copie de sa décision et tous les documents connexes). Si l'OGM est un *signataire* du *Code*, la FI doit reconnaître sa décision sur la VRAD et instaurer une période de *suspension*, conformément à l'article 7.1.1 du *Code*.

Les Lignes directrices pour la gestion des résultats, les audiences et les décisions contiennent de nombreuses ressources, y compris des modèles de procédure et de lettre de gestion des résultats. Ce document est accessible sur le site Web de l'AMA, à l'adresse suivante :

https://wada-main-prod.s3.amazonaws.com/resources/files/guidelines_results_management_v1.0_2014_12_final.pdf

5.5 Durabilité du programme

Afin que l'OGM laisse une marque durable et aide les COL des pays hôtes à bien gérer leurs grandes manifestations sportives, il est recommandé que le personnel antidopage ait accès aux grandes manifestations sportives antérieures.

Selon l'intervalle entre les éditions d'une grande manifestation sportive, il est possible que les organisations responsables d'une édition ultérieure en soient à l'étape de la planification pendant qu'une *manifestation* est en cours. Il est extrêmement utile à l'OGM/au COL de pouvoir assister aux opérations en cours afin de mieux comprendre les besoins, notamment en ressources, relatifs à la tenue d'une grande manifestation.

Cette observation offre aussi la chance au personnel du COL de discuter avec le PPÉ et les *sportifs* de leur expérience des opérations antidopage pendant la *manifestation*.

L'observation concrète de la notification et des étapes suivant la *manifestation* pour divers sports, l'acquisition de connaissances sur un sport précis et la participation aux réunions quotidiennes entre l'*OGM* et le COL sont essentielles à l'apprentissage. On peut aussi se renseigner sur les opérations courantes et les ressources requises en visitant le centre de commande de *contrôle du dopage*. Par ailleurs, il peut être avantageux pour les organisateurs de futures grandes manifestations sportives de se doter de mécanismes visant à recueillir les commentaires des *sportifs* et du *personnel d'encadrement du sportif*.

Dans certains cas, des membres du personnel du COL d'une future grande manifestation sportive ont été détachés au sein de l'équipe antidopage de l'édition en cours, ce qui leur a permis de renforcer encore davantage leurs connaissances.

Les *OGM* peuvent inviter leurs homologues à siéger à des comités médicaux ou antidopage ou à participer aux réunions de ces comités à titre d'observateurs. Il s'agit là encore d'une excellente occasion, pour les *OGM*, de renforcer leurs capacités, de témoigner de leurs expériences, de transmettre leurs connaissances et d'aider d'autres *OGM* à élaborer des programmes antidopage efficaces.

6.0 Héritage

De grandes manifestations sportives étant organisées successivement par différents pays, les COL doivent souvent veiller, dans leur planification, à laisser une marque durable, surtout si la *manifestation* fait l'objet d'un financement public. Cet héritage se traduit souvent par une nouvelle utilisation des sites sportifs ou des installations d'hébergement, comme le Village des athlètes, ou par des programmes sociaux, qui visent notamment à accroître la participation à des activités sportives.

Le programme antidopage d'une grande manifestation sportive peut aussi favoriser la lutte contre le dopage dans un pays ou une région. Le COL et l'*OGM* doivent donc tirer parti de toutes les possibilités qui s'offrent à eux.

Voici certains éléments pouvant assurer un héritage durable :

- Formation du personnel de prélèvement des échantillons en vue de répondre aux besoins des *ONAD* ou des *ORAD* selon leur emplacement
- Accroissement des capacités de l'*ONAD* en matière de prélèvement et de transport des *échantillons* de sang
- Amélioration des capacités du laboratoire du pays hôte
- Occasions de perfectionnement professionnel pour le personnel et les bénévoles des *ONAD* et les *ORAD*

6.1 Personnel

Les membres du PPÉ récemment formés qui sont déployés pendant la grande manifestation sportive acquerront énormément de connaissances et d'expérience en peu de temps. Le COL et l'*ONAD* doivent planifier ensemble l'intégration de ces employés à l'*ONAD* après la *manifestation*.

Les ACD, en particulier, se trouvent en nombre limité à l'échelle mondiale. L'*OGM* doit donc prévoir le recrutement d'ACD expérimentés, donc hautement qualifiés, pour les futures éditions de la *manifestation*. L'*ONAD* peut elle aussi tirer parti des ACD ayant travaillé à l'étranger, qui ont déjà soumis à des *contrôles des sportifs* d'élite dans un contexte des plus intenses. De plus, les ACD pourront se familiariser avec la procédure de *contrôle* de sports qu'ils connaissent moins bien, enrichissant ainsi davantage leurs connaissances et leurs compétences.

Les ACD qui acquièrent de nouvelles compétences en gestion en assumant les fonctions de responsable du PCD (là encore dans un environnement très exigeant) peuvent être affectés par l'*ONAD* à la direction d'équipes du PPÉ à l'occasion d'autres grandes manifestations sportives ou de championnats nationaux dans le pays hôte.

Les nouveaux ACD, qui ont été spécialement formés pour la grande manifestation sportive, doivent eux aussi être intégrés à l'*ONAD*, dont ils renforceront les capacités et les ressources.

6.2 Installations

Les PCD des sites construits pour la grande manifestation sportive seront également utiles à l'*ONAD* à l'occasion d'autres *manifestations sportives*.

Les PCD mobiles (comme les caravanes motorisées converties) utilisés dans le cadre d'une grande manifestation sportive peuvent être déployés par l'*ONAD* ou la fédération nationale concernée dans le cadre de futures missions de *contrôle*.

6.3 Transfert des connaissances

Un service de l'*OGM* peut se consacrer à la gestion du transfert des connaissances entre deux éditions de la grande manifestation sportive. Comme pour le *programme des observateurs indépendants*, ce processus exige la production de rapports décrivant tous les problèmes gérés par l'équipe antidopage du COL et leur solution. Si possible, on peut faire un bilan officiel avec le COL précédent afin d'étudier en détail ses méthodes, politiques, procédures et expériences.

Si l'accord entre l'*OGM* et l'*AMA* le permet, le rapport que publieront les OI constituera une ressource inestimable. Nous recommandons aux COL d'étudier tous les rapports antérieurs des OI, qui traitent de nombreux problèmes et contiennent

des recommandations à l'intention des *OGM* de futures grandes manifestations sportives.

7.0 Définitions

7.1 Termes définis dans le Code 2015

ADAMS : Acronyme anglais de Système d'administration et de gestion antidopage (*Anti-Doping Administration & Management System*), soit un instrument de gestion en ligne, sous forme de banque de données, qui sert à la saisie, à la conservation, au partage et à la transmission de données, conçu pour aider l'AMA et ses partenaires dans leurs opérations antidopage en conformité avec la législation relative à la protection des données.

AMA : Agence mondiale antidopage.

Annulation : Voir les *conséquences des violations des règles antidopage*.

AUT : Autorisation d'*usage* à des fins thérapeutiques, conformément à la description donnée à l'article 4.4.

Code : Code mondial antidopage.

Comité national olympique (CNO) : Organisation reconnue à ce titre par le Comité International Olympique. Le terme *comité national olympique* englobe toute confédération sportive nationale des pays où une confédération sportive nationale assume les responsabilités généralement du ressort d'un *comité national olympique* en matière d'antidopage.

Compétition : Une course unique, un match, une partie ou une épreuve unique. Par exemple, un match de basketball ou la finale du 100 mètres en athlétisme aux Jeux olympiques. Dans le cas des courses par étapes et autres épreuves où des prix sont décernés chaque jour ou au fur et à mesure, la distinction entre une *compétition* et une *manifestation* est celle prévue dans les règles de la fédération internationale concernée.

Conséquences des violations des règles antidopage (« conséquences ») : La violation par un *sportif* ou une autre *personne* d'une règle antidopage peut avoir une ou plusieurs des *conséquences* suivantes : a) *annulation*, ce qui signifie que les résultats du *sportif* dans une *compétition* particulière ou lors d'une *manifestation* sont invalidés, avec toutes les *conséquences* en résultant, y compris le retrait des médailles, points et prix; b) *suspension*, ce qui signifie qu'il est interdit au *sportif* ou à toute autre *personne*, en raison d'une violation des règles antidopage, de participer à toute *compétition*, à toute autre activité ou à tout financement pendant une période déterminée selon ce que prévoit l'article 10.12.1; c) *suspension provisoire*, ce qui signifie qu'il est interdit au *sportif* ou à toute autre *personne* de participer à toute *compétition* ou activité jusqu'à la décision finale prise lors de l'audience prévue à l'article 8; d) *conséquences financières*, ce qui signifie l'imposition d'une sanction financière pour violation des règles antidopage ou pour

recupérer les coûts liés à une violation des règles antidopage; et e) divulgation publique ou rapport public, ce qui signifie la divulgation ou la distribution d'informations au grand public ou à des *personnes* autres que les *personnes* devant être notifiées au préalable conformément à l'article 14. Les équipes dans les *sports d'équipe* peuvent également se voir imposer des *conséquences* conformément aux dispositions de l'article 11.

Contrôle : Partie du processus global de *contrôle du dopage* comprenant la planification de la répartition des *contrôles*, la collecte des *échantillons*, leur manipulation et leur transport au laboratoire.

Contrôle ciblé : Sélection de *sportifs* identifiés en vue de *contrôles*, sur la base de critères énoncés dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

Contrôle du dopage : Toutes les étapes et toutes les procédures allant de la planification de la répartition des *contrôles* jusqu'à la décision finale en appel, y compris toutes les étapes et toutes les procédures intermédiaires, par exemple la transmission d'information sur la localisation, la collecte des *échantillons* et leur manipulation, l'analyse de laboratoire, les *AUT*, la gestion des résultats et les audiences.

Durée de la manifestation : Période écoulée entre le début et la fin d'une *manifestation*, telle qu'établie par l'organisme sous l'égide duquel se déroule la *manifestation*.

Échantillon ou prélèvement : Toute matrice biologique recueillie dans le cadre du *contrôle du dopage*.

[Commentaire sur Échantillon ou prélèvement : Certains ont parfois fait valoir que le prélèvement d'échantillons sanguins viole les principes de certains groupes religieux ou culturels. Il a été déterminé que cette considération n'était pas fondée.]

En compétition : À moins de dispositions contraires dans les règles d'une fédération internationale ou de l'organisation responsable de la *manifestation* concernée, « *en compétition* » comprend la période commençant douze heures avant une *compétition* à laquelle le *sportif* doit participer et se terminant à la fin de cette *compétition* et du processus de collecte d'*échantillons* lié à cette *compétition*.

[Commentaire sur En compétition : Une fédération internationale ou une organisation responsable de manifestation peut établir une période « en compétition » différente de la période de la manifestation.]

Groupe cible de sportifs soumis aux contrôles (GCC) : Groupe de *sportifs* identifiés comme hautement prioritaires au niveau international par les fédérations internationales et au niveau national par les *organisations nationales antidopage*, respectivement, et qui sont assujettis à des *contrôles* ciblés *en compétition* et *hors*

compétition dans le cadre du plan de répartition des contrôles de la fédération internationale ou de *l'organisation nationale antidopage* en question et qui, de ce fait, sont tenus de fournir des informations sur leur localisation conformément à l'article 5.6 et au Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

Hors compétition : Toute période qui n'est pas *en compétition*.

Liste des interdictions : Liste identifiant les *substances interdites* et les *méthodes interdites*.

Manifestation : Série de *compétitions* individuelles se déroulant sous l'égide d'une organisation responsable (p. ex., les Jeux olympiques, les Championnats du monde de la FINA ou les Jeux panaméricains).

Manifestation internationale : *Manifestation* ou *compétition* où le Comité International Olympique, le Comité International Paralympique, une fédération internationale, une *organisation responsable de grandes manifestations* ou une autre organisation sportive internationale agit en tant qu'organisation responsable ou nomme les officiels techniques de la *manifestation*.

Manifestation nationale : *Manifestation* ou *compétition* sportive qui n'est pas une *manifestation internationale* et qui implique des *sportifs de niveau international* ou des *sportifs de niveau national*.

Méthode interdite : Toute méthode décrite comme telle dans la *Liste des interdictions*.

Mineur : *Personne* physique qui n'a pas atteint l'âge de dix-huit ans.

Organisation antidopage (OAD) : *Signataire* responsable de l'adoption de règles relatives à la création, à la mise en œuvre ou à l'application de tout volet du processus de *contrôle du dopage*. Il s'agit par exemple du Comité International Olympique, du Comité International Paralympique, d'autres *organisations responsables de grandes manifestations* qui effectuent des *contrôles* lors de *manifestations* relevant de leur responsabilité, de l'AMA, des fédérations internationales et des *organisations nationales antidopage*.

Organisation nationale antidopage (ONAD) : La ou les entités désignée(s) par chaque pays comme autorité(s) principale(s) responsable(s) de l'adoption et de la mise en œuvre de règles antidopage, de la gestion du prélèvement d'*échantillons*, de la gestion des résultats de *contrôles* et de la tenue d'audiences, au plan national. Si une telle entité n'a pas été désignée par l'autorité/les autorités publique(s) compétente(s), le *comité national olympique* ou l'entité que celui-ci désignera remplira ce rôle.

Organisation régionale antidopage (ORAD) : Entité régionale créée par les pays membres pour coordonner et gérer, par délégation, des domaines de leurs programmes nationaux antidopage, pouvant inclure l'adoption et l'application de

règles antidopage, la planification et la collecte d'*échantillons*, la gestion des résultats, l'examen des *AUT*, la tenue des audiences et la réalisation de programmes éducatifs au plan régional.

Organisations responsables de grandes manifestations (OGM) : Associations continentales de *comités nationaux olympiques* et toute autre organisation internationale multisports qui servent d'organisation responsable pour une *manifestation internationale*, qu'elle soit continentale, régionale ou autre.

Passeport biologique de l'athlète (PBA) : Programme et méthodes permettant de rassembler et de regrouper des données correspondant à la description du Standard international pour les contrôles et les enquêtes et du Standard international pour les laboratoires.

Personne : *Personne* physique ou organisation ou autre entité.

Personnel d'encadrement du sportif : Tout entraîneur, soigneur, directeur sportif, agent, personnel d'équipe, officiel, personnel médical ou paramédical, parent, ou toute autre *personne* qui travaille avec un *sportif* participant à des *compétitions* sportives ou s'y préparant, ou qui le traite ou lui apporte son assistance.

Programme des observateurs indépendants (OI) : Équipe d'observateurs sous la supervision de l'AMA qui observent le processus de *contrôle du dopage* lors de certaines *manifestations*, fournissent des conseils et rendent compte de leurs observations.

Résultat atypique (RA) : Rapport d'un laboratoire accrédité ou approuvé par l'AMA pour lequel une investigation supplémentaire est requise par le Standard international pour les laboratoires ou les documents techniques connexes avant qu'un *résultat d'analyse anormal* ne puisse être établi.

Résultat d'analyse anormal (RAA) : Rapport d'un laboratoire accrédité par l'AMA ou d'un autre laboratoire approuvé par l'AMA qui, en conformité avec le Standard international pour les laboratoires et les documents techniques connexes, révèle la présence dans un *échantillon* d'une *substance interdite* ou d'un de ses métabolites ou marqueurs (y compris des quantités élevées de substances endogènes) ou l'*usage* d'une *méthode interdite*.

Signataires : Entités qui ont signé le *Code* et s'engagent à le respecter, conformément à l'article 23.

Sites de la manifestation : Sites désignés à cette fin par l'organisation responsable de la *manifestation*.

Sport d'équipe : Sport qui autorise le remplacement des joueurs durant une *compétition*.

Sportif : Toute personne qui dispute une *compétition* sportive au niveau international (telle que définie par chacune des fédérations internationales) ou au niveau national (telle que définie par chacune des *organisations nationales antidopage*). Une *organisation antidopage* est libre d'appliquer des règles antidopage à un *sportif* qui n'est ni un *sportif de niveau international* ni un *sportif de niveau national*, et ainsi de le faire entrer dans la définition de « *sportif* ». En ce qui concerne les *sportifs* qui ne sont ni *de niveau international* ni *de niveau national*, une *organisation antidopage* peut choisir de réaliser des *contrôles* limités ou de ne réaliser aucun *contrôle*, de procéder à des analyses d'*échantillons* portant sur un menu plus restreint de *substances interdites*, de ne pas exiger d'informations sur la localisation ou de limiter l'étendue de ces informations, ou de ne pas exiger à l'avance des *AUT*. Cependant, si une violation des règles antidopage prévue à l'article 2.1, 2.3 ou 2.5 est commise par un *sportif* relevant d'une *organisation antidopage* qui prend part à une *compétition* d'un niveau inférieur au niveau international ou national, les *conséquences* énoncées dans le *Code* (sauf l'article 14.3.2) doivent être appliquées. Aux fins des articles 2.8 et 2.9 ainsi qu'à des fins d'information et d'éducation antidopage, toute *personne* qui prend part à une *compétition* sportive et qui relève d'un *signataire*, d'un gouvernement ou d'une autre organisation sportive reconnaissant le *Code* est un *sportif*.

[Commentaire sur Sportif : Cette définition établit clairement que tous les sportifs de niveaux international et national sont assujettis aux règles antidopage du Code, et que les définitions précises des compétitions de niveau international et de niveau national doivent figurer dans les règles antidopage respectives des fédérations internationales et des organisations nationales antidopage. Cette définition permet également à chaque organisation nationale antidopage, si elle le désire, d'étendre son programme antidopage aux concurrents de niveaux inférieurs au niveau national ou international ou aux individus pratiquant un entraînement physique mais sans disputer de compétitions. Ainsi, une organisation nationale antidopage pourrait, par exemple, choisir de contrôler des concurrents de niveau récréatif, mais sans exiger à l'avance des AUT. Néanmoins, une violation des règles antidopage impliquant un résultat d'analyse anormal ou une falsification entraîne toutes les conséquences prévues par le Code (à l'exception de l'article 14.3.2). La décision d'appliquer ou non les conséquences aux sportifs de niveau récréatif qui pratiquent des activités d'entraînement physique mais ne disputent jamais de compétitions est laissée à l'organisation nationale antidopage. De même, une organisation responsable de grandes manifestations qui organise une manifestation uniquement pour des concurrents de niveau vétérans pourrait choisir de contrôler les concurrents, mais de ne pas procéder à des analyses d'échantillons couvrant la totalité du menu des substances interdites. Les concurrents de tous les niveaux devraient bénéficier de programmes d'information et d'éducation en matière d'antidopage.]

Sportif de niveau international : Sportif concourant dans un sport au niveau international, selon la définition de chaque fédération internationale, en conformité avec le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

[Commentaire sur Sportif de niveau international : En conformité avec le Standard international pour les contrôles et les enquêtes, la fédération internationale est libre de déterminer les critères qu'elle appliquera pour classer les sportifs comme des sportifs de niveau international, par ex., en fonction de leur classement, de leur participation à certaines manifestations internationales, de leur type de licence, etc. Cependant, elle est tenue de publier ces critères de manière claire et concise afin que les sportifs puissent s'assurer rapidement et facilement du moment où ils entrent dans la catégorie de sportifs de niveau international. Par exemple, si les critères comprennent la participation à certaines manifestations internationales, la fédération internationale doit en publier la liste.]

Standard international (SI) : Standard adopté par l'AMA en appui du Code. La conformité à un *standard international* (par opposition à d'autres standards, pratiques ou procédures) suffira pour conclure que les procédures envisagées dans le *standard international* en question sont correctement exécutées. Les *standards internationaux* comprennent les documents techniques publiés conformément à leurs dispositions.

Substance interdite : Toute substance ou classe de substances décrite comme telle dans la *Liste des interdictions*.

Suspension : Voir les *conséquences des violations des règles antidopage*.

TAS : Tribunal arbitral du sport.

Usage : Utilisation, application, ingestion, injection ou consommation par tout moyen d'une *substance interdite* ou d'une *méthode interdite*.

7.2 Termes définis dans le SICE

Agent de contrôle du dopage (ACD) : Agent officiel formé, et autorisé par l'autorité de prélèvement des échantillons à assumer les responsabilités confiées aux ACD dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

Agent de prélèvement sanguin (APS) : Agent officiel qualifié, et autorisé par l'autorité de prélèvement des échantillons, à prélever un *échantillon* de sang d'un *sportif*.

Autorité de contrôle : Organisation qui a autorisé un prélèvement d'*échantillon*, que ce soit (1) une *organisation antidopage* (par ex., le Comité International Olympique ou une autre *organisation responsable de grandes manifestations*, l'AMA, une fédération internationale ou une *organisation nationale antidopage*); ou (2) une autre organisation réalisant des *contrôles* en vertu de l'autorité, et

conformément aux règles, de l'*organisation antidopage* (par ex., une fédération nationale qui est membre d'une fédération internationale).

Autorité de gestion des résultats (AGR) : Organisation responsable, conformément à l'article 7.1 du *Code*, de la gestion des résultats des *contrôles* (ou d'autres preuves d'une violation potentielle des règles antidopage) et des audiences, que ce soit (1) une *organisation antidopage* (par ex., le Comité International Olympique ou une autre *organisation responsable de grandes manifestations*, l'AMA, une fédération internationale ou une *organisation nationale antidopage*); ou (2) une autre organisation agissant en vertu de l'autorité, et conformément aux règles, de l'*organisation antidopage* (par ex., une fédération nationale qui est membre d'une fédération internationale). En ce qui concerne les manquements à l'obligation de transmettre des informations sur la localisation, l'autorité de gestion des résultats est celle prévue à l'article I.5.1.

Autorité de prélèvement des échantillons : Organisation responsable du prélèvement des *échantillons* conformément aux exigences du Standard international pour les contrôles et les enquêtes, que ce soit (1) l'autorité de contrôle elle-même; ou (2) une autre organisation (par ex., un tiers sous-traitant) à qui l'autorité de contrôle a délégué ou sous-traité cette responsabilité (étant entendu que, conformément au *Code*, l'autorité de contrôle reste toujours responsable en dernier ressort du respect des exigences du Standard international pour les contrôles et les enquêtes en matière de prélèvement des *échantillons*).

Chaîne de sécurité : Séquence des personnes ou des organisations responsables de la garde d'un *échantillon* depuis le prélèvement de l'*échantillon* jusqu'à la livraison de l'*échantillon* au laboratoire pour analyse.

Contrôle inopiné : Prélèvement d'*échantillon* sans avertissement préalable du *sportif*, et au cours duquel celui-ci est accompagné en permanence, depuis sa notification jusqu'à la fourniture de l'*échantillon*.

Contrôle manqué : Manquement par un *sportif* de se rendre disponible pour un *contrôle* au lieu et à l'heure précisés dans le créneau de 60 minutes indiqué dans les informations sur sa localisation pour le jour en question, conformément à l'article I.4 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

Défaut de se conformer : Terme utilisé pour décrire une violation des règles antidopage aux termes des articles 2.3 et/ou 2.5 du *Code*.

Équipement pour le recueil des échantillons : Récipients ou appareils utilisés pour recueillir ou conserver l'*échantillon* à tout moment durant la phase de prélèvement des échantillons. L'équipement pour le recueil des échantillons comprend au minimum :

- pour le recueil d'un *échantillon* d'urine :

- des récipients pour recueillir l'*échantillon* sortant du corps du *sportif*;
 - une trousse appropriée pour conserver les *échantillons* partiels en toute sécurité jusqu'à ce que le *sportif* puisse fournir davantage d'urine; et
 - des bouteilles et bouchons scellables à fermeture à effraction évidente pour conserver et transporter l'*échantillon* complet en toute sécurité.
- pour le prélèvement d'un *échantillon* de sang :
 - des aiguilles pour prélever l'*échantillon*;
 - des tubes scellables avec fermeture à effraction évidente pour conserver et transporter l'*échantillon* en toute sécurité.

Escorte : Agent officiel formé, et autorisé par l'autorité de prélèvement des échantillons, à exécuter des tâches spécifiques, y compris une ou plusieurs des tâches suivantes (au choix de l'autorité de prélèvement des échantillons) : la notification du *sportif* sélectionné pour un prélèvement d'*échantillon*; l'accompagnement et l'observation du *sportif* jusqu'à son arrivée au poste de contrôle du dopage; l'accompagnement et l'observation de *sportifs* présents au poste de contrôle du dopage; et/ou la présence et la vérification lors du prélèvement de l'*échantillon*, si sa formation est suffisante, pour effectuer ces tâches.

Informations sur la localisation : Informations fournies par un *sportif* inclus dans un *groupe cible de sportifs soumis aux contrôles*, ou au nom de celui-ci, qui indiquent la localisation du *sportif* durant le trimestre à venir, conformément à l'article I.3 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

Manquement à l'obligation de transmettre des informations sur la localisation : Défaut par un *sportif* (ou par un tiers auquel le *sportif* a délégué cette tâche) de fournir des informations exactes et complètes sur sa localisation permettant de le localiser pour un *contrôle* au moment et au lieu indiqués par lui, ou d'actualiser ces informations pour s'assurer qu'elles restent exactes et complètes, conformément à l'article I.3 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

Manquement aux obligations en matière de localisation : Manquement à l'obligation de transmettre des informations sur la localisation ou contrôle manqué.

Personnel de prélèvement des échantillons (PPÉ) : Terme générique désignant les agents officiels qualifiés, et autorisés par l'autorité de prélèvement des échantillons, à accomplir ou à faciliter les tâches associées à une phase de prélèvement des échantillons.

Phase de prélèvement des échantillons : Toutes les activités séquentielles impliquant directement le *sportif*, depuis le moment où le contact initial est établi jusqu'au moment où le *sportif* quitte le poste de contrôle du dopage après avoir fourni son (ses) *échantillon(s)*.

Plan de répartition des contrôles (PRC) : Document rédigé par une *organisation antidopage* en vue de la réalisation de *contrôles de sportifs* relevant de son autorité, conformément aux exigences de l'article 4 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

Poste de contrôle du dopage (PCD) : Lieu où se déroule la phase de prélèvement des échantillons.

7.3 Termes définis dans le SIL

Grande manifestation sportive : Série de *compétitions* internationales individuelles organisées sous la responsabilité d'une organisation internationale multisports (par ex., Jeux olympiques, Jeux panaméricains) et pour laquelle une augmentation significative des ressources et des capacités – telle que déterminée par l'AMA – est requise afin de réaliser les *contrôles du dopage* durant la *manifestation*.

Laboratoire(s) : Laboratoire(s) accrédité(s) par l'AMA appliquant, dans le cadre d'activités antidopage, des méthodes et procédés d'analyse visant à l'obtention de données démontrant la présence, dans des *échantillons* d'urine ou dans d'autres matrices biologiques, de *substances, méthodes* ou marqueurs *interdits* par la *Liste des interdictions* ou, le cas échéant, permettant de quantifier une substance seuil.

Standard international pour les laboratoires (SIL) : *Standard international* applicable aux laboratoires selon la description fournie dans le présent document.

Unité de gestion du Passeport de l'athlète (UGPA) : Unité, composée d'une ou plusieurs *personne(s)* désignée(s) par l'*organisation antidopage*, responsable de la gestion administrative des Passeports, et qui conseille l'*organisation antidopage* en matière de *contrôles ciblés* et intelligents, en liaison avec le groupe d'experts compilant et autorisant la documentation du Passeport biologique de l'athlète et rapportant les résultats de Passeport anormaux.

7.4 Termes définis dans le SIPRP

Activités antidopage : Activités spécifiées par le *Code* et les *standards internationaux* et qui doivent être menées par les *organisations antidopage* et leurs sous-traitants dans le but d'établir si des violations des règles antidopage ont été commises, notamment la collecte d'informations sur la localisation, la réalisation de *contrôles*, la gestion des résultats, la vérification que l'*usage* par un *sportif* d'une

substance interdite ou d'une *méthode interdite* est strictement limitée à des fins thérapeutiques légitimes et documentées, l'éducation des participants quant à leurs droits et responsabilités, la conduite d'enquêtes portant sur des violations des règles antidopage, et le déclenchement de poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs présumés de telles violations.

Renseignements personnels : Renseignements comprenant, sans s'y limiter, des renseignements personnels sensibles relatifs à un participant identifié ou identifiable ou à d'autres *personnes* dont les renseignements sont traités uniquement dans le contexte d'activités antidopage d'une *organisation antidopage*.

[3.2 Commentaire : Il est entendu que les renseignements personnels comprennent, sans s'y limiter, les renseignements relatifs au nom, à la date de naissance et aux coordonnées d'un sportif, ainsi que ses affiliations sportives, sa localisation, les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques spécifiques (le cas échéant), les résultats des contrôles du dopage et la gestion des résultats (y compris les audiences disciplinaires, les appels et les sanctions). Les renseignements personnels comprennent en outre les coordonnées et les détails personnels relatifs à d'autres personnes, telles que le personnel médical ou toute autre personne qui travaille avec le sportif, le traite ou lui prête assistance dans le contexte des activités antidopage. De tels renseignements restent des renseignements personnels et sont réglementés par le présent standard pendant toute la durée de leur traitement, que l'individu en question continue ou non d'être impliqué dans le sport organisé.]

Traitement (et termes apparentés tels que traiter ou traité(es)) : Collecte, conservation, stockage, diffusion, transfert, transmission, modification, suppression ou toute autre utilisation de renseignements personnels.

7.5 Termes définis dans le SIAUT

Comité pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT) : Groupe d'experts constitué par une *organisation antidopage* pour examiner les demandes d'*AUT*.

Thérapeutique : Relatif au traitement d'une pathologie au moyen d'agents ou de méthodes curatifs; ou procurant un traitement ou y participant.

Annexes

Annexe A : Enregistrement de l'accès (entrées et sorties) au poste de contrôle du dopage

Objectif

La présente annexe vise à 1) décrire le processus d'enregistrement de l'accès (entrées et sorties) au poste de contrôle du dopage (PCD) et à 2) indiquer qui est autorisé à accéder au poste.

Mesure à prendre

On recommande la tenue d'un registre des entrées et des sorties pour toutes les phases de contrôle en compétition et hors compétition où plusieurs échantillons sont prélevés.

L'accès au PCD doit être contrôlé par l'agent de contrôle du dopage (ACD) ou le responsable du poste de contrôle du dopage. Le registre des entrées et des sorties dûment rempli doit être remis à l'organisation antidopage (OAD), avec les documents de contrôle du dopage.

L'accès au PCD est réservé :

- aux ACD en service;
- aux escortes en service;
- aux autres membres du personnel de prélèvement des échantillons en service;
- aux *sportifs* contrôlés;
- aux représentants du sportif;
- aux interprètes, le cas échéant;
- aux représentants de la fédération sportive nationale et de la fédération internationale concernées, et aux représentants de la *manifestation*;
- au personnel de l'*OAD*;

- à quiconque est autorisé par l'OAD à y accéder (auditeurs, observateurs indépendants, etc.).

Annexe B : Critères relatifs au poste de contrôle du dopage et liste de vérification

Objectif

1. La présente procédure décrit la marche à suivre pour veiller à ce que les *contrôles en compétition* et *hors compétition* soient effectués dans un poste de contrôle du dopage (PCD) approprié.

Mesures à prendre

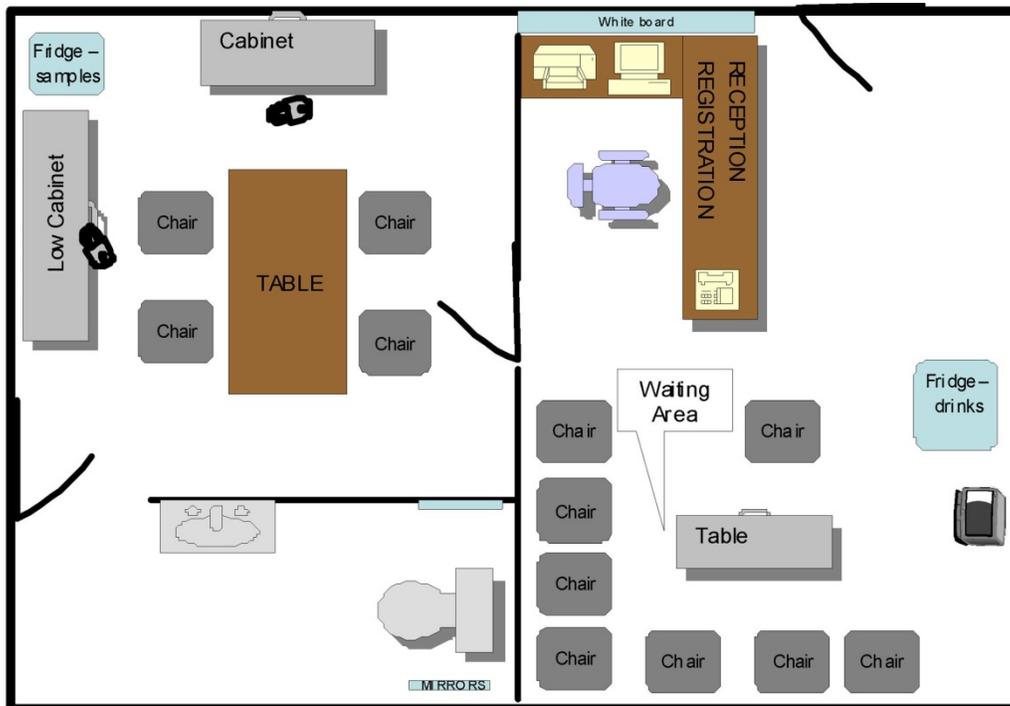
Critères pour les contrôles en compétition

- Si possible, l'agent de contrôle du dopage (ACD) doit vérifier si un PCD approprié se trouve sur le site avant la phase de prélèvement des échantillons.

Pour les *contrôles en compétition*, les installations doivent satisfaire aux critères suivants :

Critères généraux

- Utilisation réservée à des fins de *contrôle du dopage*
- Accès accordé uniquement au personnel autorisé
- Degré de sûreté suffisant pour la conservation de l'équipement pour le recueil des échantillons
- Degré d'intimité suffisant pour la protection de la vie privée des *sportifs* et de la confidentialité
- Idéalement, salle d'attente et salle de prélèvement séparées, et nombre de toilettes suffisant (voir le diagramme ci-dessous)
- Protection de la santé et de la sécurité des *sportifs* et du personnel de prélèvement des échantillons (PPÉ)
- Espace suffisant pour recevoir tous les *sportifs* contrôlés, les représentants du sportif et les membres du PPÉ devant accéder au PCD
- Emplacement à proximité du site des *compétitions*, ou plan de transport approprié
- Lavabos où les *sportifs* et les ACD peuvent se laver les mains



Équipement (par poste de prélèvement)

- Une table par ACD traitant des documents de *contrôle du dopage*
- Deux sièges par *sportif* contrôlé, et un siège par membre du PPÉ
- Au besoin, cloisons et division des aires de prélèvement à des fins de protection de la vie privée et de la confidentialité
- Éclairage approprié
- Bacs à déchets dans tous les postes de prélèvement

Critères particuliers

- Au besoin, rampe pour fauteuils roulants
 - Au besoin, agent de sécurité à l'extérieur du PCD
 - Documents de sensibilisation ou matériel de divertissement (téléviseur, radio, etc.) dans l'aire d'attente
 - Au besoin, équipement supplémentaire nécessaire à l'exécution de *contrôles particuliers* (p. ex., prélèvements sanguins)
2. Les aires du PCD, y compris les toilettes, ne doivent pas servir d'installation publique, de bureau ni de vestiaire, ni être partagées avec une autre fonction de la *manifestation* pendant la phase de *contrôle*.

3. Si l'ACD détermine que l'installation n'est pas appropriée, il doit consulter les responsables pour corriger la situation et noter le problème dans son rapport, en indiquant la solution adoptée.
4. Si aucun espace à proximité du site des *compétitions* ne convient, et s'il estime que la réussite de la phase de prélèvement des échantillons pourrait être compromise par l'installation proposée, l'ACD doit communiquer avec l'*organisation antidopage (OAD)* afin d'obtenir des conseils sur la marche à suivre.

L'ACD ne doit ****jamais**** annuler la phase de *contrôles en compétition* sans avoir obtenu l'approbation de l'*OAD*. Il doit consigner les lacunes du PCD dans son rapport.

NOTE : L'*OAD* se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler une phase de *contrôles en compétition* si elle estime que les installations devant servir de PCD pourraient compromettre l'intégrité de la phase de prélèvement des échantillons.

Critères pour les *contrôles hors compétition*

1. Dans le cadre d'un *contrôle hors compétition*, les ACD doivent contrôler des *sportifs* en dehors d'une période de *compétition*. Les *contrôles* peuvent être effectués à la résidence du *sportif*, sur un site d'entraînement ou à tout autre endroit où le *sportif* peut se trouver. Si les *contrôles* sont effectués sur un site d'entraînement, l'ACD doit trouver un endroit approprié qui servira de PCD. S'ils ont lieu à la résidence du *sportif*, ce dernier doit trouver un endroit qui satisfait aux critères suivants :
 - Degré d'intimité suffisant pour la protection de sa vie privée et de la confidentialité
 - Contrôle suffisant de l'accès par quiconque peut se trouver chez le *sportif*
 - Espace suffisant pour remplir les documents de prélèvement requis et prélever le ou les *échantillons*
 - Protection de la santé et de la sécurité du *sportif* et du PPE
 - Assurance que l'ACD et l'*escorte* peuvent voir le *sportif* où qu'il aille, en tout temps
2. L'ACD doit faire état des dérogations importantes à ces critères dans son rapport.

3. Si possible, les *sportifs* doivent être soumis au *contrôle* là où ils reçoivent la notification, par exemple sur le site d'entraînement.

S'il n'est pas possible de procéder au *contrôle* sur place, l'ACD doit se rendre dans un endroit approprié avec l'escorte (s'il y a lieu) et le *sportif*, en voiture ou par un autre moyen.

****En pareil cas, le *sportif* doit être accompagné par l'ACD ou l'escorte en tout temps.****

Voici quelques exemples de cas qui pourraient exiger un tel déplacement :

- La salle d'entraînement ferme, et il n'est plus possible d'accéder à l'aire de *contrôle*.
- Le *sportif* a un engagement (études, travail, etc.), et il ne peut pas demeurer là où il a reçu la notification.
- Aucune pièce de la résidence du *sportif* ne remplit les critères.
- L'ACD ne se sent pas en sécurité dans la résidence du *sportif*.
- Le *sportif* demande que le *contrôle* soit effectué ailleurs.

Accès au PCD

1. L'accès au PCD est réservé :

- a. aux ACD en service;
- b. aux escortes en service;
- c. aux autres membres du PPÉ en service;
- d. aux *sportifs* contrôlés;
- e. aux représentants du sportif;
- f. aux interprètes, le cas échéant;
- g. aux représentants de la fédération sportive nationale et de la fédération internationale concernées, et aux représentants de la *manifestation*;
- h. au personnel de l'*OAD*;

- i. à quiconque est autorisé par l'*OAD* à y accéder (auditeurs, observateurs indépendants, etc.).
2. L'ACD a le pouvoir d'interdire l'accès à quiconque a autrement le droit d'entrer dans le PCD s'il juge que sa présence nuit à la phase de prélèvement des échantillons.
3. On ne doit ****jamais**** permettre à des représentants des médias d'entrer dans le PCD.

Liste récapitulative

L'ACD doit se poser les questions suivantes afin de déterminer si un endroit peut servir de PCD :

- S'agit-il d'un lieu privé et réservé au *contrôle du dopage*?
- Le lieu est-il suffisamment grand pour accueillir tous ceux qui pourraient s'y trouver? Rappelons que le *sportif* peut être accompagné d'un représentant du sportif.
- Y a-t-il assez de sièges et de tables en fonction du nombre d'*échantillons* à prélever?
- La pièce peut-elle être aménagée de sorte que la salle d'attente et la salle de prélèvement soient séparées (*en compétition*)?
- Y a-t-il un lavabo où les *sportifs* et les ACD peuvent se laver les mains?
- Y a-t-il un espace approprié pour la conservation des *échantillons* partiels, des *échantillons* complets et des documents de prélèvement d'*échantillons*?
- Y a-t-il des installations appropriées pour les *sportifs* paralympiques (p. ex., des rampes, des toilettes pour handicapés, etc.), s'il y a lieu?
- Le lieu est-il sûr (verrou, agent de sécurité, etc.)?

Annexe C : Responsabilités et code de conduite de l'escorte

Toutes les escortes de l'*OAD* doivent respecter les critères suivants :

- Ne pas être un *mineur*.
- Pouvoir s'exprimer correctement dans la ou les langues officielles et, au besoin, dans la langue des *sportifs* qui feront l'objet d'un *contrôle* ou en anglais, ou l'un et l'autre.
- Ne pas participer à l'administration du sport qui fera l'objet de *contrôles*.
- Ne pas participer aux affaires personnelles d'un *sportif* qui pourrait faire l'objet d'un *contrôle du dopage*, et n'entretenir aucune relation avec un tel *sportif*.
- Pouvoir parcourir de longues distances à pied.

Toutes les escortes de l'*OAD* doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Aptitude à suivre des directives.
- Aptitude à travailler dans des conditions exigeantes.
- Aptitude à résoudre rapidement et efficacement des problèmes.
- Aptitude à se comporter de façon respectueuse et professionnelle.
- Aptitude à respecter la confidentialité des renseignements.
- Aptitude à se montrer sensible aux émotions du *sportif*.
- Aptitude à respecter les délais dans l'accomplissement des tâches requises.

Code de conduite

À titre d'escorte autorisée par l'*OAD*, je connais mes responsabilités et je les respecterai de la façon décrite dans ce document. Par conséquent, j'accepte :

- d'arriver à l'heure au lieu qu'on m'a assigné;
- de me conduire de façon irréprochable dans l'exécution de toutes les tâches qu'on m'a assignées en qualité d'escorte;
- de ne pas accepter de cadeau des *sportifs* ou de leurs représentants;
- de ne pas demander de photographie ni d'autographe d'un *sportif* ou de quiconque pendant que je travaille pour l'*OAD* ou que je porte la tenue de l'*OAD*;
- de m'efforcer de coopérer et d'être courtois et de faire preuve de bon jugement dans l'exécution de mes tâches d'escorte;
- de soigner mon apparence afin d'avoir l'air professionnel dans l'exécution de mes tâches d'escorte.

Article I. Politique sur le tabac, l'alcool et le jeu

L'*OAD* fait la promotion d'un milieu sportif sain, sans dopage. Par conséquent, il est interdit de fumer dans la zone où s'effectuent les *contrôles* ou près des *sportifs*. L'escorte peut fumer lorsqu'elle n'exécute pas ses tâches d'escorte et ne porte pas la tenue de l'*OAD*. De nombreuses organisations et de nombreux lieux sportifs ont adopté une politique sans fumée. On s'attend à ce que les escortes respectent ces politiques en tout temps.

Les escortes ne doivent pas consommer d'alcool avant et durant l'accomplissement de leurs fonctions pour l'*OAD*. Les escortes ne doivent pas participer à une activité liée à l'*OAD* sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances toxiques. Il est interdit de consommer de l'alcool en portant la tenue de l'*OAD*.

Les escortes ne sont pas autorisées à prendre des paris à une *manifestation* à laquelle on leur a demandé d'assister ou durant laquelle elles effectueront des tâches de *contrôle* au nom de l'*OAD*.

J'ai lu et je comprends le formulaire des responsabilités et du code de conduite de l'escorte. J'affirme que, dans le cadre de l'exécution de mes tâches en qualité d'escorte pour l'*OAD*, j'observerai le présent accord et les politiques de l'*OAD* dont il fait mention.

<input type="text"/>					
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Nom de l'escorte (en caractères d'imprimerie)

Signature

Date (JJ-MM-AAAA)

Adresse

Ville/Province ou État/Code postal

Téléphone

<input type="text"/>					
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

DATE DE NAISSANCE DE L'ESCORTE : JJ-MM-AAAA

SEXE :

HOMME

FEMME

Annexe D : Découverte d'accessoires utilisés à des fins de dopage

Objectif

La présente procédure permet d'assurer la sécurité des employés, des bénévoles et des *sportifs* sur tous les *sites de la manifestation*, de constater les violations des règles antidopage et de déterminer les *contrôles ciblés* ou les enquêtes qui s'imposent.

Mesures à prendre

Le protocole ci-dessous doit être appliqué lorsqu'un membre du personnel antidopage est avisé de la découverte, par quiconque, et notamment par un membre du personnel médical ou des services de nettoyage, d'une ou de plusieurs seringues ou d'autres accessoires pouvant être utilisés à des fins de dopage n'ayant pas été mis au rebut dans un collecteur d'aiguilles et d'objets tranchants fourni par les services médicaux.

- a) Un cordon de sécurité doit être installé autour de la zone où la ou les seringues ou les accessoires ont été trouvés. Il faut laisser la zone telle quelle, sans rien enlever, afin d'assurer la sécurité du personnel et de préserver le lieu à des fins de *contrôle du dopage*.
- b) Les seringues ou les accessoires ne doivent pas être touchés ni déplacés.
- c) Il faut prendre une photo, si possible, et communiquer avec le personnel antidopage du site.
- d) Les services de *contrôle du dopage* doivent établir la date, l'heure et le lieu de la découverte, et les consigner.
- e) Il faut noter avec exactitude le lieu, la date et l'heure de la découverte, les autres médicaments, substances ou récipients découverts (le cas échéant), qui a fait la découverte et qui était présent dans les environs à ce moment (le cas échéant).
- f) Les services de *contrôle du dopage*, avec l'aide des membres appropriés du personnel médical ou des services de nettoyage, doivent recueillir la ou les seringues ou les accessoires de façon sûre et conforme aux pratiques médicales applicables, puis les envoyer dès que possible au laboratoire ou au centre de commande du *contrôle du dopage*, selon le cas.
- g) Une fois la ou les seringues et les accessoires recueillis, le personnel de *contrôle du dopage* et celui du site doivent informer les fonctions concernées

(entretien, *compétitions*, etc.) que le personnel peut nettoyer soigneusement la zone en toute sécurité.

Annexe E : Notification du *sportif* dans le cadre des étapes suivant la *manifestation*

Objectif

Après avoir participé à une épreuve, les *sportifs* sont tenus de s'acquitter de certaines obligations, conformément aux règles de l'autorité compétente. Ils doivent se soumettre à divers processus, effectués dans différents lieux et dans un ordre précis. La présente procédure indique la meilleure façon de procéder à un *contrôle du dopage* pendant les étapes suivant la *manifestation*.

Mesures à prendre

Après une *compétition* sans remise de médailles

À la fin d'une épreuve ou d'un match, le *sportif* doit quitter l'aire de l'épreuve en passant par la zone mixte.

Le personnel de la *compétition* sportive est généralement responsable du passage des *sportifs* de l'aire des épreuves à la zone mixte, et les équipes des activités médiatiques et audiovisuelles, des étapes ayant lieu dans cette zone. Bien qu'ils soient tenus de passer par la zone mixte, la plupart du temps, les *sportifs* ne sont pas obligés de s'adresser aux représentants des médias.

Les officiels de l'équipe ne doivent pas quitter l'aire des épreuves en passant par la zone mixte, à moins d'y être invités par un membre des équipes des activités médiatiques et audiovisuelles.

Si nécessaire, le *sportif* reçoit verbalement une notification de *contrôle du dopage* avant d'entrer dans la zone mixte. Il doit alors passer par les étapes de la zone mixte, pendant lesquelles des escortes devront l'accompagner ou le surveiller en tout temps, jusqu'à son enregistrement au poste de contrôle du dopage. Le *sportif* doit recevoir une notification écrite dès sa sortie de la zone mixte.

Le *sportif* peut demander de fournir un *échantillon* sur-le-champ, mais il pourrait être tenu de retourner dans la zone mixte immédiatement après, conformément aux règles de l'autorité sportive compétente.

Après une *compétition* avec remise de médailles

Le début du processus est le même que pour une *compétition* sans remise de médailles, et le *sportif* est tenu de passer par toutes les étapes ayant lieu dans la zone mixte avant la cérémonie.

En général, les équipes des activités médiatiques et audiovisuelles collaborent avec les services sportifs et l'équipe responsable des cérémonies de remise des médailles afin que le *sportif* puisse se rendre à la cérémonie dans le délai imparti.

Des bénévoles escortent le *sportif* vers un endroit convenu avec l'équipe responsable des cérémonies (p. ex., le bureau des cérémonies de remise des médailles ou une aire d'échauffement), qui supervise la participation du *sportif* à la cérémonie, y compris son déplacement subséquent vers le lieu de la séance de photos. À la fin de la cérémonie, l'équipe escorte le *sportif* de l'aire des épreuves jusqu'à un endroit convenu avec les services sportifs, où le *sportif* reçoit ses accréditations.

Des bénévoles confient le *sportif* à l'équipe des activités médiatiques dans la zone mixte ou à un endroit convenu. Si le sportif n'est pas passé par toutes les étapes de la zone mixte avant la cérémonie, l'équipe des activités médiatiques du site, de concert avec celle des activités audiovisuelles, décide si le *sportif* doit retourner dans la zone mixte à l'endroit où il l'a quittée, ou se rendre directement à la conférence de presse.

Les conférences de presse se tiennent généralement tout de suite après la cérémonie de remise des médailles. Tous les médaillés y participent, et les entraîneurs ou d'autres *sportifs* peuvent y prendre part, selon les circonstances, si le responsable des activités médiatiques l'autorise. Dans le cas des *sports d'équipe*, les trois équipes médaillées sont représentées par le capitaine ou un joueur important ainsi que par l'entraîneur. Toutes les conférences sont organisées par l'équipe des activités médiatiques.

À tout moment pendant le processus, le *sportif* peut demander de fournir un *échantillon* sur-le-champ, mais il devra généralement retourner immédiatement dans la zone mixte ou à la conférence de presse, conformément à ses obligations.

Le *sportif* est ensuite raccompagné jusqu'à sa zone réservée par l'équipe des activités médiatiques et, au besoin, accompagné par une escorte jusqu'au poste de contrôle du dopage.